



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

**9378<sup>e</sup>** séance

Vendredi 14 juillet 2023, à 10 h 30

New York

*Provisoire*

<i>Présidents :</i>	Lord Ahmad/M. Kariuki . . . . .	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Albanie . . . . .	M. Hoxha
	Brésil . . . . .	M. França Danese
	Chine . . . . .	M. Geng Shuang
	Émirats arabes unis . . . . .	M. Abushahab
	Équateur . . . . .	M. Pérez Loose
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Thomas-Greenfield
	Fédération de Russie . . . . .	M. Nebenzia/M <sup>me</sup> Zabolotskaya
	France . . . . .	M <sup>me</sup> Dime Labille
	Gabon . . . . .	M <sup>me</sup> Ngyema Ndong
	Ghana . . . . .	M. Agyeman
	Japon . . . . .	M. Ishikane
	Malte . . . . .	M. Kuymizakis
	Mozambique . . . . .	M. Afonso
	Suisse . . . . .	M. Geissbühler

## Ordre du jour

### Les femmes et la paix et la sécurité

Violences sexuelles liées aux conflits : promouvoir l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les violences sexuelles liées aux conflits

Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2023/413)

Lettre datée du 26 juin 2023, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/476)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 30.*

## Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

## Les femmes et la paix et la sécurité

**Violences sexuelles liées aux conflits : promouvoir l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les violences sexuelles liées aux conflits**

**Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2023/413)**

**Lettre datée du 26 juin 2023, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/476)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à souhaiter chaleureusement la bienvenue aux ministres et autres représentantes et représentants de haut niveau. Leur présence à cette séance témoigne de l'importance de la question à l'examen.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentantes et représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Botswana, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Éthiopie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Inde, République islamique d'Iran, Iraq, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Pakistan, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume des Pays-Bas, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Thaïlande, Ukraine, Uruguay et Yémen.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite la personne ci-après, appelée à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

La représentante de la Fédération de Russie a demandé la parole.

**M<sup>me</sup> Zabolotskaya** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons présenter une motion d'ordre

concernant la participation, à la présente séance, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Comme nous nous en souvenons tous et toutes, M<sup>me</sup> Patten a déclaré que des soldats russes auraient reçu du Viagra pour violer des femmes ukrainiennes. Un enregistrement de sa conversation avec des personnes qu'elle pensait être des représentants de la Verkhovna Rada, le Parlement ukrainien, a ensuite été divulgué en ligne, enregistrement dans lequel elle admettait ne pas disposer d'informations fiables à ce sujet.

M<sup>me</sup> Patten a ainsi abusé de son statut de Représentante spéciale du Secrétaire général en diffusant de fausses informations concernant un État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous tenons à déclarer officiellement que nous nous opposons à sa participation à cette séance.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je prends note de la motion d'ordre présentée par la représentante de la Fédération de Russie.

Toujours conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite également les personnes ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M<sup>me</sup> Naw Hser Hser, représentante de la société civile ; et Nadine, représentante des personnes rescapées.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Silvio Gonzato, Chef adjoint de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2023/476, qui contient le texte d'une lettre datée du 26 juin 2023, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Patten.

**M<sup>me</sup> Patten** (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer ma sincère gratitude au Royaume-Uni pour l'esprit d'initiative dont il a fait preuve en organisant ce débat public sur la promotion de l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les violences sexuelles liées aux conflits.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue aux intervenantes de la société civile de la République démocratique du Congo et du Myanmar. Comme toujours, l'expérience de personnes rescapées telles que Nadine et de militantes comme Naw Hser Hser doit être un guide pour l'élaboration de solutions mondiales. Les personnes rescapées fixent le cadre moral du mandat qui nous est confié.

Je tiens simplement à signaler que, pour faire entendre la voix des personnes rescapées, la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, que je préside et qui comprend 24 entités des Nations Unies, a organisé une exposition intitulée « A Conflict-Related Sexual Violence Survivor's Journey » (Le parcours d'une personne rescapée de la violence sexuelle liée aux conflits). J'invite toutes les personnes ici présentes à découvrir l'exposition dans la salle des pas perdus au cours de la journée.

Nous nous réunissons aujourd'hui dans un contexte d'aggravation des tendances en matière de violences sexuelles liées aux conflits. Le nombre de conflits en cours dans le monde est sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale, tandis qu'un nombre record et inédit de 110 millions de personnes ont été forcées de fuir leurs foyers. La militarisation croissante et la prolifération des armes portent les conflits dans le monde à leur paroxysme, et créent les conditions d'une cruauté inimaginable et implacable. Les viols collectifs, l'esclavage sexuel et d'autres formes de violence sexuelle sont utilisés comme tactiques de guerre, de torture et de terrorisme pour soumettre et déplacer des populations. À une époque de turbulences mondiales sans précédent, de nouvelles menaces émergent de l'espace numérique largement non réglementé. L'insécurité et les déplacements liés au climat exacerbent la concurrence pour des ressources rares, ce qui a pour effet d'accroître les violences intercommunautaires, y compris les violences sexuelles. Chaque nouveau conflit s'accompagne de son lot de tragédies humaines, dont de nouvelles vagues du crime le plus ancien, le plus tu et le moins condamné de la guerre. Pourtant, la promesse faite dans les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, qui mettent l'accent sur les violences sexuelles liées aux conflits, a trait à la prévention. Ces résolutions expriment l'engagement à mobiliser tous les moyens possibles pour rompre les cycles apparemment sans fin de violence sexuelle, d'impunité et de vengeance. Alors même que le Conseil se réunit pour examiner à nouveau cette question, ces violations continuent de détruire des vies et des moyens de subsistance, de déstabiliser des communautés et d'entraîner le

déplacement de centaines de milliers de personnes dans le monde. Le Conseil doit accorder toute son attention à la nécessité de combler l'écart entre les résolutions et la réalité, entre nos aspirations les plus élevées et les opérations sur le terrain.

Le rapport du Secrétaire général (S/2023/413) dont nous sommes saisis aujourd'hui donne un aperçu global des caractéristiques et des tendances des violences sexuelles liées aux conflits dans 20 situations préoccupantes. Il recense 2 455 cas de violences sexuelles liées à un conflit confirmés par l'ONU en 2022. Les femmes et les filles représentent 94 % des cas confirmés, tandis que 6 % des violations signalées concernent des hommes et des garçons. Les enfants représentent 32 % des cas de violations confirmés, les filles constituant 97 % d'entre eux, soit l'écrasante majorité. Pourtant, si le rapport donne une idée de la gravité et de la brutalité des violations confirmées, il ne restitue ni l'ampleur ni la prévalence à l'échelle mondiale d'un crime rarement signalé et longtemps passé sous silence. Nous savons que pour chaque femme qui se manifeste, beaucoup d'autres sont réduites au silence par les pressions sociales, la stigmatisation, l'insécurité et le manque de services.

La République démocratique du Congo est une fois de plus le pays qui présente le plus grand nombre de cas, avec 701 affaires de violences sexuelles liées au conflit confirmées par le biais de la méthodologie rigoureuse employée dans le cadre des dispositifs de suivi, d'analyse et d'établissement de rapports instaurés en application de la résolution 1960 (2010). En outre, en 2022, les prestataires de services humanitaires des Nations Unies ont signalé plus de 38 000 cas de violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris des niveaux alarmants d'exploitation sexuelle d'enfants dans plus de 1 000 sites à l'intérieur et autour des camps de déplacés, rien que dans le Nord-Kivu. Dans ce contexte, je me suis sentie obligée de me rendre en République démocratique du Congo en juin pour évaluer la situation par moi-même. J'ai été horrifiée par les témoignages que j'ai entendus de femmes et de filles, dont beaucoup avaient très récemment été victimes de viols ou de viols collectifs et étaient encore sous traitement. Certaines d'entre elles étaient complètement désorientées et dans un état quasi catatonique en raison de la gravité de leur traumatisme. Nombre d'entre elles ont insisté sur le risque de violences sexuelles auquel elles s'exposent chaque jour lorsqu'elles effectuent des activités de subsistance autour des camps, tels que chercher de la nourriture, ramasser du bois ou puiser de l'eau.

Imaginons un instant de devoir faire face chaque jour à la probabilité d'être victime de viol, mais de ne pas avoir d'autre choix que de prendre ce risque, parce que notre famille doit survivre. Ces femmes et ces filles doivent faire un choix impossible entre subsistance économique et violence sexuelle, et entre leurs moyens de subsistance et leur vie. Par conséquent, nous ne pouvons sous-estimer la façon dont l'insécurité alimentaire accroît le risque d'exposition aux violences sexuelles ni la manière dont le lien qui existe entre le conflit et la faim est rattaché à une spirale complexe de causes et d'effets. Une autre réalité extrêmement préoccupante est la prolifération, à l'intérieur et autour des camps de déplacés, de maisons closes baptisées maisons de tolérance, qui opèrent en plein jour et sous le nez des autorités nationales et des acteurs humanitaires. L'exploitation sexuelle, y compris la prostitution forcée comme moyen de survie, parfois appelée « prostitution de survie », est omniprésente. Il s'agit d'une violence sexuelle motivée par le désespoir économique, les femmes et les filles étant contraintes de se prostituer pour moins d'un dollar afin de survivre un jour de plus. Il est inconcevable qu'au lieu d'une tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles, nous soyons témoins de la création de maisons de tolérance.

Pour ma première visite sur le terrain en 2022, je me suis rendue en Ukraine, à la suite du signalement de violences sexuelles après l'invasion à grande échelle de la Fédération de Russie. J'ai été frappée non seulement par les cas de violence sexuelle dans les zones de conflit, mais aussi par la vulnérabilité extrême de millions de femmes et d'enfants forcés de fuir le pays en l'espace de quelques semaines ou de quelques mois après le début du conflit. Lorsque je me suis rendue dans des centres d'accueil en Pologne et en République de Moldova, j'ai pu constater de mes propres yeux le lourd tribut que les femmes, les enfants et les personnes âgées paient, ainsi que leur vulnérabilité face à des individus et à des réseaux criminels sans scrupule, pour qui le déplacement massif, rapide et sans précédent de personnes n'est pas une tragédie mais une occasion de se livrer à la traite d'êtres humains et à l'exploitation sexuelle. En mars, lorsque je suis retournée en Ukraine, j'ai de nouveau rencontré des survivantes et écouté leurs récits déchirants concernant les violences sexuelles brutales qui auraient été perpétrées par des soldats russes. Je voudrais saisir cette occasion pour réitérer l'appel du Secrétaire général aux autorités russes pour qu'elles prennent des mesures de prévention conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans le même temps, je me félicite des engagements pris par le Gouvernement ukrainien, qui ont été énoncés

dans le cadre de coopération que j'ai signé avec la Vice-Première Ministre Olga Stefanishyna en mai 2022. Depuis lors, mon bureau et le système des Nations Unies aident les autorités nationales à mettre en œuvre un plan d'action global qui tient compte de la lutte contre les aspects transfrontaliers de la traite des êtres humains.

Derrière les tendances figurant dans le rapport dont le Conseil est saisi se trouvent des expériences personnelles poignantes qui révèlent le coût humain dévastateur de la violence sexuelle. En Haïti, après avoir assisté à l'exécution de leurs maris, des victimes ont été violées devant leurs enfants par des membres de bandes. Nombre de victimes ont été forcées de sortir de leur véhicule sous la menace d'une arme, puis dépouillées avant de subir des viols collectifs, en plein jour. En République centrafricaine, une femme a été violée à mort par les membres d'un groupe armé qui l'accusaient d'entretenir une relation avec un membre des forces armées nationales. En Éthiopie, de nombreuses victimes ont contracté le VIH à la suite d'un viol et doivent maintenant faire face à la stigmatisation et à des problèmes de santé tout au long de leur vie. En Iraq, parmi les survivantes yézidiennes qui ont été libérées des griffes de Daech, plus de 430 demeurent dans des camps de déplacés et se heurtent à d'importants problèmes socioéconomiques et de santé mentale. Les enfants nés des suites d'un viol ne peuvent toujours pas obtenir un certificat de naissance et des documents d'identité, car la loi iraquienne exige une preuve de paternité.

Le rapport annuel montre clairement les effets multiplicateurs de l'impunité. Le fait est que tant que nous n'aurons pas véritablement durci les sanctions pour les violences sexuelles perpétrées, ordonnées ou tolérées, nous ne pourrions jamais réduire leur nombre. Cette année, 49 acteurs, pour la plupart non étatiques, figurent sur la liste des auteurs de violences sexuelles systématiques. Plus de 70 % d'entre eux sont des auteurs de violations répétées qui figurent sur la liste depuis cinq ans ou plus sans qu'aucune action ou mesure correctrice n'ait été prise. Il sera essentiel d'améliorer la cohérence entre la liste du Secrétaire général et les mesures ciblées et graduelles imposées par les comités des sanctions de l'Organisation des Nations Unies. Si elles sont appliquées de manière opportune et cohérente, les sanctions peuvent modifier le calcul des parties qui partent du principe que le viol est gratuit – voire rentable – dans l'économie politique de guerre, qui voit les femmes être soumises à la traite, au négoce et à la vente.

Le rapport identifie également plusieurs problèmes émergents qui ont exacerbé les difficultés de longue date

en matière de signalement et de riposte. Par exemple, la rhétorique incendiaire dont les soldats de la paix des Nations Unies sont la cible, et les manifestations violentes dont elle s'accompagne, ont réduit l'espace opérationnel dont ils disposent pour fournir des services et vérifier les allégations. Néanmoins, près de 70 % des cas vérifiés par l'ONU ont été signalés dans les huit missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales au sein desquelles des conseillers pour la protection des femmes ont été déployés. Si des données ne sont pas requises pour intervenir, les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information mis en place par les conseillers pour la protection des femmes sont essentiels à la constitution d'une base de données probantes permettant d'intensifier les interventions.

Dans le monde entier, les défenseuses des droits humains, y compris celles qui défendent les victimes de violences sexuelles, sont la cible d'attaques qui visent à les empêcher d'agir. Les violences sexuelles continuent d'être utilisées dans le cadre de la violence politique pour intimider et punir l'opposition et les défenseuses des droits humains. Au Myanmar, en Colombie et en Libye, des femmes, des filles, des hommes, des garçons et des personnes ayant une orientation sexuelle et une identité de genre différentes sont victimes de violences sexuelles, notamment dans les lieux de détention.

Le rapport met en exergue les tendances observées à la suite de transferts inconstitutionnels de pouvoir, notamment la militarisation croissante et la prolifération des armes illicites. Il porte un regard sur l'ensemble complexe d'acteurs présents sur le champ de bataille, tels que les sociétés militaires et de sécurité privées, qui aggravent les problèmes rencontrés pour trouver les coupables et déterminer les responsabilités. Il attire également l'attention sur les problèmes politiques et de sécurité qui ont érodé les institutions garantes de l'état de droit, créant un risque de basculement dans le non-droit. En effet, l'axe central du rapport de cette année est la nécessité d'exploiter le pouvoir préventif de l'état de droit. Les retombées positives de notre mobilisation soutenue sont évidentes dans un certain nombre de pays. En septembre 2022 en Guinée, j'ai assisté à l'ouverture historique du procès lié aux événements du 28 septembre 2009. Ce moment historique pour les personnes rescapées de violences sexuelles a été le point culminant d'une décennie de sensibilisation incessante des autorités judiciaires nationales et d'appui technique en leur faveur par l'intermédiaire de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

En République démocratique du Congo, les efforts constants des autorités judiciaires militaires, notamment, ont permis d'endiguer les viols massifs, même si les violences sexuelles, commises en particulier par une pléthore de groupes armés, se poursuivent sans relâche. Plusieurs affaires emblématiques impliquant des seigneurs de guerre et des officiers militaires tristement célèbres ont donné lieu à des poursuites et les auteurs de crimes ont été condamnés. Sur le front législatif, le Parlement a adopté une loi sur la protection et les réparations aux victimes de violences sexuelles liées au conflit et mis en place un fonds national relatif aux réparations. L'engagement personnel et le leadership de la Première Dame de la République démocratique du Congo ont joué un rôle déterminant dans ces progrès. En ce qui concerne la justice transitionnelle, une certaine dynamique a également été observée en République centrafricaine, où la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine a rendu son premier verdict et condamné un commandant d'un groupe armé pour des viols perpétrés par ses subordonnés. En Colombie, le rapport historique de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition a offert des recommandations concrètes aux institutions de l'État pour accorder des réparations transformatrices aux personnes survivantes. Lorsque je me suis rendue en Colombie en mai, les personnes rescapées m'ont dit à quel point cette reconnaissance et les garanties de non-répétition étaient importantes pour leur guérison et leur rétablissement.

Pour aller de l'avant, le rapport recommande de prendre en compte les questions de genre dans le cadre de la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité, de renforcer les services complets et multisectoriels destinés aux personnes rescapées, de freiner la circulation d'armes légères et de petit calibre et d'agir sur les plans politique et diplomatiques pour que la lutte contre la violence sexuelle soit prise en compte dans les accords de cessez-le-feu et de paix. Le rapport recommande également de fournir un appui financier prévisible au fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour la prévention des violences sexuelles liées aux conflits destiné à soutenir les activités de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et de l'Équipe d'experts. Les conseillers pour la protection des femmes sont également un pilier de notre architecture de riposte institutionnelle, et il faut envisager de les déployer et de renforcer les équipes lorsque surviennent des moments décisifs, y compris durant les périodes de transition et de réduction des effectifs des missions.

Nous devons cibler notre détermination politique et nos ressources dans un contexte mondial marqué par

une violence incessante. En effet, depuis la publication du rapport dont le Conseil est saisi, de graves allégations de violences sexuelles liées à des conflits ont vu le jour. Au Soudan, depuis que le conflit a éclaté en avril, le bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a reçu des informations crédibles faisant état de violations contre plus de 50 femmes et filles. Jusqu'à 20 femmes auraient été violées lors d'une seule attaque. J'ai reçu cette semaine des informations supplémentaires concernant la prise pour cible d'infrastructures et de professionnels de santé qui viennent en aide aux victimes de violences sexuelles, et l'augmentation du nombre d'enlèvements de femmes et de filles. Les Forces d'appui rapide et les Forces armées soudanaises figurent sur la liste établie par le Secrétaire général, et j'ai fait part aux généraux Mohamed Hamdan Dagalo (Hamidti) et Abdel Fattah Al-Burhan des mesures que le Conseil les enjoint de prendre.

Il est évident que ces épisodes tragiques viennent allonger davantage la liste des coups portés aux corps des femmes et des filles, de la Bosnie au Rwanda, à l'Iraq, à la Syrie et ailleurs. Aujourd'hui, nous en savons plus que jamais sur ce qui motive la violence sexuelle, sur l'identité des auteurs et sur les services dont les personnes rescapées ont besoin. Nous savons que ces crimes ne se produisent pas dans le vide et qu'ils sont liés à une dynamique plus large en matière de sécurité. Il est donc essentiel de fonder les efforts de prévention sur ces connaissances accrues, qui sont au cœur de la stratégie de prévention que mon bureau a lancée en septembre 2022.

Nous devons garantir l'application des résolutions du Conseil tout en adaptant nos activités aux conflits actuels et aux problèmes mondiaux émergents, y compris les menaces provenant de l'espace numérique largement non gouverné et l'insécurité liée au climat. Le moment est venu pour nous de renforcer les cadres institutionnels et les dispositifs d'application du principe de responsabilité mis en place par les résolutions successives. Nous devons agir de toute urgence et avec une détermination soutenue pour préserver les générations futures de ce fléau.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Patten de son exposé très complet.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Naw Hser Hser.

**M<sup>me</sup> Naw Hser Hser** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de présenter un exposé au Conseil aujourd'hui alors que se tient un débat public sur les violences sexuelles liées aux conflits. Je suis Naw Hser Hser, membre du conseil

consultatif de la Women's League of Burma, une coalition de la société civile représentant des femmes de tout le Myanmar. Cela fait maintenant plus de deux ans que l'armée a mené un coup d'État pour renverser le Gouvernement élu, entraînant un nouveau conflit au Myanmar. Plus de 23 000 civils ont été arrêtés par la junte et plus de 1,8 million de personnes ont été déplacées. Les femmes et les filles sont davantage exposées à la violence sexuelle et fondée sur le genre, principalement aux mains des forces armées, mais également des forces de défenses qui leur sont opposées.

Malgré ces risques, les femmes restent à l'avant-garde de la résistance aux forces armées et représentent plus de 60 % des défenseurs des droits humains et de la démocratie. Les défenseuses des droits humains dans tout le Myanmar sont en première ligne, fournissant des services essentiels aux personnes déplacées et rescapées de violences sexuelles liées au conflit, dénonçant les violations des droits humains et fournissant des abris et des refuges aux manifestants. Nous sommes unies dans notre appel collectif en faveur d'une démocratie fédérale au Myanmar, et nous savons que pour y parvenir, nous devons non seulement mettre fin au régime militaire, mais aussi remettre en question l'oppression patriarcale.

Les défenseuses des droits humains au Myanmar sont confrontées à d'énormes difficultés, notamment des menaces à leur sécurité et à celle de leurs familles. Par exemple, l'armée a émis des mandats d'arrêt contre une grande partie de notre personnel. Cela compromet notre capacité d'aider les personnes déplacées et les personnes rescapées de violences sexuelles liées au conflit. De nombreuses défenseuses se cachent ou, comme moi, ont été contraintes de quitter le Myanmar pour poursuivre leur action.

L'armée utilise depuis longtemps la violence sexuelle pour attaquer les populations civiles. Le viol et les violences sexuelles ont marqué le génocide des Rohingyas perpétré par l'armée en 2017, et les femmes et les filles rohingya, y compris les femmes transgenres, qui ont fui le Myanmar pour se réfugier au Bangladesh sont aujourd'hui exposées à des risques accrus de violence. Depuis le coup d'État, nous avons recueilli des éléments de preuve sur plus de 100 cas de violence sexuelle et fondée sur le genre liée au conflit. Dans un cas, des soldats de la junte ont violé à plusieurs reprises une femme sous la menace d'une arme à feu devant son mari dans l'État chin. Le même soir, la belle-sœur de la victime, enceinte de sept mois, a également été violée par des soldats de la junte. Le nombre réel de cas est probablement beaucoup plus élevé,

car de nombreuses victimes ne signalent pas les violences sexuelles qu'elles ont subies par crainte d'être de nouveau maltraitées par l'armée. Les femmes et les personnes LGBTQI placées en détention sont vulnérables face aux actes de torture, y compris les violences sexuelles. Des milliers de femmes ont été arrêtées depuis le coup d'État et sont toujours détenues, et 15 ont été condamnées à mort pour avoir mené des activités en faveur de la démocratie. La violence sexuelle est une tactique délibérée et systématique pour cibler et punir les femmes, non seulement parce qu'elles s'expriment contre le régime, mais aussi parce qu'elles défient les normes patriarcales.

Bon nombre de défenseuses font l'objet de violences en ligne et sont la cible de tactiques qui peuvent déboucher sur des violences hors ligne, sur de fausses allégations et sur des arrestations illégales. Les femmes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses, les femmes bisexuelles, transgenres et intersexes, ainsi que les femmes actives sur le plan politique, sont la cible de ces violences. Du fait de ces attaques, de nombreuses femmes estiment qu'elles n'ont d'autre choix que de s'autocensurer ou de réduire leurs activités militantes. Les acteurs internationaux doivent soutenir les défenseuses des droits humains, protéger leurs droits fondamentaux et permettre leur participation, y compris au niveau international.

L'application du principe de responsabilité est essentielle pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, dans toute leur diversité. Le coup d'État de 2021 est le fruit de décennies d'impunité dont bénéficie la junte militaire, notamment pour son utilisation de la violence sexuelle et fondée sur le genre comme tactique pour cibler et terroriser les populations civiles. À l'heure actuelle, les solutions juridiques nationales, y compris pour les violences sexuelles liées au conflit, sont impossibles à mettre en œuvre. C'est pourquoi j'exhorte le Conseil de sécurité à déférer la situation au Myanmar à la Cour pénale internationale pour crimes de guerre, génocide et crimes contre l'humanité.

Comme l'a récemment fait remarquer le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, l'armée a besoin de trois choses pour se maintenir : des armes, de l'argent et une légitimité internationale. Les femmes membres de la société civile ne savent que trop bien que ces outils sont également utilisés pour perpétrer des violences contre les femmes du pays. Le Conseil de sécurité doit imposer un embargo sur la vente et le transfert d'armes, de munitions et de carburant aviation. J'exhorte en outre la communauté internationale à adopter des sanctions ciblées contre l'armée et

ses mandataires, notamment la Myanmar Oil and Gas Enterprise. De plus, je demande instamment au Conseil de rejeter toute tentative de la junte militaire d'organiser des simulacres d'élections, qui ne peuvent ni être libres ou régulières ni jeter les bases d'un avenir démocratique. Enfin, je demande au Conseil de faire fond sur les progrès enregistrés grâce à la résolution 2669 (2022) en continuant d'exiger l'arrêt immédiat de toutes les formes de violence au Myanmar, y compris les violences sexuelles et fondées sur le genre, et en maintenant le Myanmar à son ordre du jour au moyen de séances publiques, de sorte que la société civile puisse y prendre part.

Aujourd'hui, une personne sur trois au Myanmar a besoin d'une aide humanitaire en raison de l'insécurité alimentaire et de l'accès limité aux soins de santé, y compris les soins de santé sexuelle et reproductive pour les personnes rescapées. Les organisations ethniques de femmes sont indispensables pour fournir une aide humanitaire à leurs communautés, et elles ont besoin du soutien du Conseil pour poursuivre ce travail essentiel.

Il s'agit d'un moment important pour le Myanmar. Pour la première fois, nous, peuple du Myanmar, sommes unis au-delà des clivages ethniques, religieux et de genre dans notre lutte commune pour mettre fin à la dictature militaire, garantir la justice et appeler à un Myanmar démocratique fédéral, fondé sur la diversité et le pluralisme. Nous avons maintenant besoin de l'appui du Conseil.

Je voudrais conclure mon intervention d'aujourd'hui sur une chose toute simple. Le Myanmar est un exemple de la manière dont la violence politique, notamment la violence sexuelle, est utilisée pour intimider, punir et réduire au silence les défenseuses des droits humains, les journalistes et les dirigeantes en période de conflit, comme au Soudan, en Afghanistan, au Yémen, en Syrie et en Libye. J'exhorte aujourd'hui le Conseil à exiger la fin de toutes les formes de violence contre les défenseuses des droits humains et les dirigeantes de la société civile et à prendre de véritables mesures pour démontrer que la protection des droits humains des femmes est essentielle à la paix, non seulement au Myanmar, mais aussi dans tous les conflits et toutes les crises.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Hser Hser de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Nadine.

**Nadine** (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi d'être ici. En tant que représentante des personnes rescapées pour le Gouvernement britannique,

je vais m'exprimer à titre collectif, en mettant en avant les vues de nombreuses personnes rescapées originaires de différents pays. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier toutes les personnes ici présentes d'avoir compris combien il importe d'adopter une approche axée sur les personnes rescapées pour orienter la manière dont nous luttons contre les violences sexuelles liées aux conflits.

La violence sexuelle est un crime contre l'humanité. Elle est brutale, délibérée et destinée à punir et à humilier les personnes et leurs communautés. Nombre de ses victimes souffrent de traumatismes physiques et psychologiques, de dommages corporels à long terme et d'infections à VIH, et certaines en sont mortes. En raison des violences sexuelles liées aux conflits, certaines femmes doivent faire face à des grossesses non désirées et deviennent des mères qui portent le fardeau de l'exclusion de leurs propres familles et communautés. Les hommes et les garçons se heurtent à des obstacles en matière de signalement du fait de la stigmatisation liée à la perception de l'émasculatation, ainsi que des conséquences physiques et psychologiques, et souvent, il n'existe pas de dispositions juridiques régissant le viol des hommes.

Les conséquences de la violence sexuelle sont omniprésentes et destructrices. Le simple nombre de personnes victimes de violences sexuelles montre combien de familles et de communautés sont touchées ou détruites. Au Soudan du Sud, les femmes du camp de Yida et leurs familles, qui étaient déjà déplacées lorsque nous leur avons parlé en 2019, nous disaient déjà combien il était difficile d'essayer de trouver du travail et de la nourriture, car sortir du camp était trop dangereux. Elles voyaient leurs enfants mourir de faim faute de pouvoir quitter le camp.

De nombreuses personnes rescapées sont très reconnaissantes de l'attention portée à cette question au niveau mondial et des efforts déployés pour renforcer les cadres juridiques et les mécanismes de prévention et d'intervention. Nous sommes toutefois confrontés au défi de transposer les efforts collectifs du niveau mondial au niveau national, afin que les personnes directement concernées puissent avoir une vie meilleure. Beaucoup de personnes rescapées souhaitent que leurs États prennent des mesures concrètes pour mieux respecter les cadres juridiques internationaux et intégrer leurs obligations dans la législation nationale. Cela étant dit, si les États veulent renforcer l'état de droit pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits, nous estimons qu'ils doivent d'abord établir des plans d'action clairs, adopter

des mesures efficaces et s'engager à respecter leurs obligations envers leurs citoyens en prévenant les violences sexuelles liées aux conflits, en y mettant un terme et en y remédiant de manière appropriée. Le public a besoin de voir les États prendre en charge les mesures de prévention et de lutte contre ces violences pour se sentir en sécurité et pouvoir jouir de ses droits humains fondamentaux.

Bien que tous les auteurs d'infractions ne soient pas des soldats en tenue, les États doivent travailler d'arrache-pied pour que leurs militaires obéissent à nouveau à des normes de comportement rigoureuses. En effet, la plupart d'entre nous veulent les voir s'acquitter de leur mission, à savoir protéger les citoyens, c'est-à-dire chacun d'entre nous. Les citoyens ne devraient pas avoir peur lorsqu'ils croisent des hommes en tenue.

La récurrence des violences sexuelles maintient les gens dans la peur et les rend vulnérables à d'autres agressions. Dans un pays où l'état de droit fait défaut et où les auteurs de crimes restent impunis, la population vit dans l'inquiétude. Elle ignore quand elle risque de tomber sur les groupes qui perpétuent ces crimes. Elle ne se sent pas en sécurité.

De nombreuses personnes rescapées m'ont demandé de dire au Conseil que les États doivent amorcer des conversations nationales organisées sur le rôle du personnel en tenue et faire en sorte que les auteurs de violences appartenant à d'autres groupes soient eux aussi traduits en justice. L'uniforme n'autorise pas les gens à commettre des crimes. Il doit être porté par des militaires qui comprennent que leur devoir est de représenter l'État et de protéger sa population. Les États doivent renforcer leurs processus de recrutement et prendre les précautions qui s'imposent avant d'autoriser des individus à rejoindre les rangs des forces en tenue. Les membres des forces armées doivent d'abord recevoir une formation obligatoire sur la manière de protéger les personnes rescapées et de dialoguer avec elles, ainsi que sur la manière d'appliquer et de respecter les lois nationales et internationales.

Les États doivent faire preuve de courage lorsqu'ils tiennent des conversations nationales sur leurs lois et leurs normes et coutumes culturelles, car nous ne pouvons pas porter atteinte aux droits humains fondamentaux au nom de la religion ou de la culture. Il incombe à l'État de veiller à ce que les lois nationales abordent les questions de manière objective, en mettant de côté les points de vue culturels.

Actuellement, de nombreuses organisations de la société civile et de personnes rescapées sont à

l'avant-garde de la sensibilisation à la violence sexuelle, mais nous avons besoin que les États appuient et fassent connaître ce travail. Ils doivent renforcer leur présence, et non l'inverse. Ils doivent être les premiers à assumer la responsabilité de la sensibilisation aux violences sexuelles liées aux conflits.

Les États doivent appuyer les processus inclusifs et prendre conscience de leurs avantages, en amenant chaque personne à y participer, étant entendu que la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits est une préoccupation nationale et la plus grande atteinte portée à l'humanité. Ils doivent adopter des lois qui condamnent la stigmatisation sous toutes ses formes et qui traitent les personnes rescapées avec dignité et attention. Une fois cette question devenue un sujet de conversation à l'échelle du pays, nous demandons aux États de travailler avec des partenaires internationaux pour déterminer la manière dont les cadres internationaux peuvent compléter les efforts nationaux.

Les États doivent également tordre le cou à toutes les idées reçues et à tous les discours qui les accompagnent, notamment en ce qui concerne les raisons pour lesquelles les militaires, hommes ou femmes, perpétuent les violences sexuelles liées aux conflits. Certains affirment qu'ils sont sous l'empire de la drogue, qu'ils sont éloignés de leur femme pendant de longues périodes ou qu'ils cèdent à l'effet d'entraînement du groupe en période de guerre. Certains prétendent même que les gens ne contrôlent parfois pas ce qui s'est passé. L'idée reçue la plus ridicule est de reprocher aux victimes d'avoir contribué à l'agression en raison de leur tenue vestimentaire et de toutes sortes d'autres raisons similaires.

Nous souhaitons que les États adoptent des approches tenant compte des questions de genre lorsqu'ils interviennent auprès des personnes rescapées. Il faut absolument traiter les personnes avec dignité et tenir compte de leur genre et de leur sexualité. Les premiers secours doivent comprendre la vulnérabilité des personnes rescapées et ne pas minimiser les répercussions des violences sexuelles sur ces personnes sous prétexte qu'elles sont plus âgées ou en raison de leur orientation sexuelle.

Une personne rescapée qui s'identifiait comme appartenant à la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres nous a dit un jour, pour réfuter un mythe et une idée fausse auxquels il était régulièrement confronté, que le fait d'être un homme gay ne signifiait pas qu'il aimait l'acte. Les acteurs étatiques doivent aborder toutes les personnes rescapées avec la même compassion et la même attention, quels que soient leur

sexe, leur appartenance ethnique, leur âge ou leur orientation sexuelle. Les États ne sauraient en aucun cas tolérer qu'une personne viole l'espace privé d'une autre personne et la force à subir un traitement dégradant.

Les États doivent veiller à ce que leurs critères de recrutement soient revus et à ce que le processus et leurs forces armées soient professionnels. Leurs forces armées doivent exercer leurs fonctions avec discipline, responsabilité et transparence, et satisfaire à des attentes claires en matière de professionnalisme et de protection de tous les civils. Nous ne devons pas laisser passer les discours selon lesquels l'armée est réservée aux voyous, aux anciens criminels ou aux personnes qui n'ont rien d'autre à faire de leur vie. En renforçant les critères d'admission dans les forces armées par des enquêtes approfondies sur les antécédents, les États pourraient au moins recruter les bonnes personnes et rétablir la confiance en leur capacité à faire ce qu'il faut pour leur population.

Une fois assurés de pouvoir compter sur les bonnes personnes, nous devons veiller à ce qu'elles soient formées en continu et qu'elles suivent des formations complémentaires afin de rester au fait des normes en vigueur, de leur rôle et de leur devoir de protection, ainsi que de renforcer les bonnes pratiques. Nous appelons les États à mettre en place un système de dénonciation d'abus afin que les militaires qui sont témoins d'actes répréhensibles de la part de leurs collègues puissent les dénoncer en toute sécurité.

Plus de 90 à 95 % des personnes rescapées ne signalent jamais à la police ce qui leur est arrivé. Il y a de nombreuses raisons à cela, notamment un manque de confiance dans le système judiciaire et dans la manière dont il les traitera. Les taux de condamnation pour les délits signalés sont terriblement bas. Cela incite également les personnes rescapées à ne pas porter plainte – pourquoi porter plainte alors que si peu d'affaires aboutissent ? Nous devons bien comprendre que ce seul fait peut entraver l'exercice de la justice et l'accès à celle-ci pour de nombreuses personnes rescapées qui ne se manifestent pas. Tous nos systèmes judiciaires sont largement perfectibles et il est nécessaire de tirer les leçons de l'expérience acquise sur les moyens de rendre la justice de manière efficace et axée sur les personnes rescapées.

Nous devons tirer des enseignements des juridictions qui s'efforcent de travailler de manière sûre et efficace sur la question de la responsabilité. Je me suis rendue en Colombie il y a trois semaines et j'ai été très inspirée de voir le pays tenir une conversation nationale et relever les défis avec les personnes rescapées. L'ouverture de procédures simplifiées et l'annonce de la création d'une

juridiction spéciale sont des exemples des efforts déployés par l'État en matière de prévention et de lutte contre les violences. Cependant, de nombreuses personnes sont encore très réticentes à parler, craignant avant tout pour leur sécurité. Par conséquent, nous devons également admettre que certains États ont besoin d'aide pour faire en sorte que les auteurs de violences répondent de leurs actes. La communauté internationale peut intervenir plus en amont en accompagnant les États qui font des efforts mais restent en difficulté.

Nous pouvons aider les pays à former leur personnel, à s'assurer que la population a une bonne compréhension des cadres internationaux et à mettre à jour les lois nationales pour qu'elles répondent aux normes internationales. Nous pouvons les aider à surmonter les obstacles à la justice et partager les enseignements tirés d'autres tribunaux et d'autres pays. La communauté internationale doit soutenir les États qui ont affaire à des agresseurs et à des auteurs plus puissants et mettre un terme au deux poids, deux mesures qui consiste à condamner prestement certains auteurs tout en fermant les yeux sur d'autres. Toutes les personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits souffrent énormément. Nous ne devons pas réagir rapidement dans certains cas uniquement en raison de critères géographiques, pendant que d'autres personnes meurent lentement et sans qu'on s'en aperçoive.

La communauté internationale doit condamner et sanctionner tous les auteurs de violences sexuelles, sans exception. Pour illustrer ce propos, la réaction en Ukraine a été excellente, mais il y a aussi de nombreuses personnes rescapées dans beaucoup d'autres pays, comme l'Iran, le Soudan, le Guatemala ou la République démocratique du Congo, entre autres. La communauté internationale peut contribuer à créer ou promouvoir d'autres moyens pour établir les responsabilités en matière de crimes internationaux, notamment en élargissant la compétence de la Cour pénale internationale, en créant des tribunaux ou des mécanismes de jugement pour pallier les lacunes et en facilitant l'utilisation de la compétence universelle dans d'autres pays. La réponse internationale doit être cohérente. Il ne peut pas y avoir des moyens d'établir les responsabilités dans certains États et une absence totale de réaction et de poursuites dans d'autres.

Toutefois, nous devons également consulter les personnes rescapées afin de combler le fossé qui sépare les cadres normatifs de la réalité sur le terrain. Leur participation est cruciale dans la sensibilisation concernant la violence sexuelle liée aux conflits et ses conséquences et quant à la manière dont il nous est possible de renforcer les

démarches judiciaires de telle manière qu'elles continuent d'y occuper une place centrale. Lorsque nous sommes devenus les défenseurs des personnes rescapées, Kolbassia et moi-même savions et comprenions que notre rôle ne consistait pas simplement à représenter tous les deux la totalité d'entre elles, mais également à trouver comment créer un espace et une plateforme permettant à davantage de personnes rescapées de prendre part à l'initiative de prévention de la violence sexuelle en temps de conflit. Je sais gré au Gouvernement britannique de l'avoir compris et de son soutien marqué. Nous avons eu l'honneur de travailler avec tant d'autres personnes rescapées de bien des pays à la planification de la conférence, à Londres. Lors d'une retraite de personnes rescapées à Wilton Park cette année, nous avons cherché à déterminer ensemble ce que recouvrait l'idée d'une mobilisation adaptée. Je suis très satisfaite que nous disposions maintenant d'un groupe consultatif mondial sur les personnes rescapées qui a pour mission d'orienter notre action de prévention et nos interventions et de promouvoir une approche axée sur les personnes rescapées dans le domaine de la violence sexuelle liée aux conflits.

J'espère qu'à la prochaine séance sur cette question, une autre personne rescapée du groupe sera invitée à s'exprimer devant le Conseil, et nous demandons à d'autres pays de suivre cet exemple afin de promouvoir le rôle directeur des défenseurs et des personnes rescapées. Nous pouvons apprendre de bonnes pratiques d'autres pays comme le Kosovo et la Colombie dans leur interaction avec les personnes survivantes. Kolbassia et moi-même avons eu l'occasion de rencontrer beaucoup d'autres personnes rescapées de différents pays, et nous avons trouvé une grande source d'inspiration dans leur détermination et leur résilience. Elles nous parlent des obstacles qu'elles rencontrent dans leur itinéraire de survie et des risques qu'elles prennent en faisant ce qu'elles font. Malgré les défis, les personnes rescapées qui dirigent le travail sur le terrain font face à bien des problèmes pour ce qui est de leur propre sécurité, en termes de stigmatisation et dans leurs efforts pour amener leur propre communauté à comprendre l'intérêt de leur travail. Elles font beaucoup avec peu de soutien des États ou de la communauté internationale, mais ce manque de financement fait que nombre d'entre elles connaissent de graves difficultés financières. Elles ne peuvent pas lutter contre les grands noms qui remplissent facilement les critères d'obtention d'un financement. Elles accomplissent néanmoins un travail gigantesque, y compris en montrant l'exemple à d'autres personnes rescapées en matière de résilience et d'espoir pour l'avenir. J'en profite d'ailleurs

pour demander la création d'un fonds spécialement dédié au travail dirigé par les personnes rescapées.

Avant d'en terminer, je tiens aussi à saisir cette occasion pour dire que, même si je vis aujourd'hui au Royaume-Uni et que j'ai pu reconstruire ma vie, ce qui se produit en République démocratique du Congo, le pays d'où je viens, est très triste. J'appelle le Gouvernement de la République démocratique du Congo à être plus présent, et non absent, face à ce qui a cours dans notre pays. Il lui incombe d'entamer cette conversation nationale et de sensibiliser localement à ce qui se passe. Je demande au Gouvernement de soutenir les personnes rescapées et de condamner la stigmatisation sous toutes ses formes. Notre peuple souffre trop, et la guerre dure depuis longtemps. La République démocratique du Congo est devenue un endroit dangereux pour les femmes, sans parler des petites filles. Les agresseurs restent impunis et semblent avoir des alliés solides et bénéficier d'un fort appui international. Aujourd'hui, je demande à la communauté internationale de les condamner, de leur demander des comptes et d'en finir avec le deux poids deux mesures en réagissant rapidement et efficacement à ce qui se produit actuellement en République démocratique du Congo.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie Nadine de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Je tiens tout d'abord à remercier la Représentante spéciale Pramila Patten pour le travail qu'elle continue d'accomplir dans ce domaine. Elle dirige ce programme avec conviction, courage et principe. J'ai eu l'honneur de travailler directement avec elle, et nous restons conscients de l'action importante de l'ONU à cet égard.

Je remercie également nos incroyables intervenantes, M<sup>me</sup> Naw Hser Hser et Nadine, de leurs exposés d'aujourd'hui. Pour remettre les choses en contexte, lorsque nous entendons des personnes rescapées au Conseil de sécurité, il faut savoir, et je tiens à ce que tout le monde ait bien cela à l'esprit, qu'elles ont subi la violation la plus épouvantable de leur personne, inimaginable dans tous les sens du terme. Non seulement elles ont survécu à cette violation particulière de leur personne, de leur espace privé, comme Nadine l'a dit avec justesse, mais elles ont survécu tout court. Elles ne sont pas seulement des victimes ; elles sont également des survivantes, au sens le plus fort. Lorsque nous entendons des personnes rescapées, que ce soit au Conseil ou ailleurs dans le monde, nous devons imaginer la force, le courage et la conviction

de ces personnes qui ont survécu. Non seulement elles ont survécu, mais elles sont aussi devenues les tenants les plus puissants du programme vital qui nous occupe aujourd'hui. J'exprime donc à nouveau ma gratitude, par l'intermédiaire de Nadine et de M<sup>me</sup> Hser Hser, à toutes les courageuses personnes rescapées qui accomplissent un travail incroyable dans le monde entier. Je les remercie de tant faire pour appeler l'attention mondiale sur les horreurs de la violence sexuelle liée aux conflits et sur la responsabilité centrale et déterminante qui nous incombe à tous de soutenir les personnes rescapées.

La violence sexuelle ne doit jamais être acceptée comme conséquence inévitable de la guerre. Nous avons, au Conseil, une responsabilité particulière à cet égard. Au cours des 15 dernières années, le Conseil a bâti un cadre solide pour empêcher la violence sexuelle, prêter assistance aux personnes rescapées et, chose importante s'il en est, traduire les auteurs en justice. Cela dit, nous pouvons prendre acte de ces réalisations, qui nous ont été exposées une fois encore directement par la Représentante spéciale et nos intervenantes expertes, mais il reste un décalage partout dans le monde entre ce que le Conseil a eu raison de confier comme mission et la réalité vécue par des milliers et des milliers de personnes dans les zones de conflit, garçons, filles, femmes et hommes, parce que la violence se poursuit. Ainsi que nous l'a dit Nadine, les personnes rescapées souffrent souvent en silence. Et malheureusement, les auteurs demeurent impunis.

Nous devons être le Conseil de l'action, pas seulement celui du discours. Nous avons la responsabilité collective de combler cet écart. Cela veut dire que chacun de nos États doit vraiment mettre en pratique, dans les faits, les résolutions adoptées par le Conseil, en garantissant cet accès important et déterminant à la justice et surtout en fournissant aux personnes rescapées les services cruciaux dont elles ont besoin pour reconstruire leur vie. Cela veut dire que les États et les organismes des Nations Unies doivent impérativement prendre en compte les questions de genre dans les opérations de maintien de la paix. Comme nous l'avons entendu des personnes rescapées elles-mêmes, quand quelqu'un voit un uniforme, qu'il soit d'un État ou de l'ONU, cette personne devrait ressentir de l'espoir. Ses peurs devraient s'en trouver apaisées. Il faudrait que cela soit synonyme de sécurité et sûreté. Nous devons donc tous nous mobiliser pour faire davantage. Cela veut dire que le Conseil de sécurité doit imposer des sanctions contre les auteurs de ces actes. Et cela signifie surtout que les parties à un conflit armé doivent mettre fin sans délai aux actes de violence sexuelle. Pour sa part, le Royaume-Uni est déterminé à

veiller ce que le manque de compréhension, voire l'ignorance, ne soit jamais un obstacle à l'action.

À cet égard, nous avons collaboré avec la Fondation Mukwege afin de combler le déficit de mise en œuvre. Je rends hommage à l'incroyable et courageux docteur Denis Mukwege, que beaucoup d'entre nous connaissent, pour avoir lancé un nouveau guide sur les obligations des États en matière de violences sexuelles liées aux conflits. Je suis heureux que nous en ayons fourni un exemplaire aux membres du Conseil. Je demande que nous, en tant que gouvernements, organisations de la société civile, militants ou défenseurs, œuvrions de concert pour tirer le meilleur parti de cet excellent nouvel outil. Depuis plus d'une décennie, l'aide aux personnes survivantes et la coopération internationale sont au cœur de l'initiative britannique de prévention des violences sexuelles en temps de conflit. La prévention est un élément clef. Notre conférence internationale historique de novembre dernier, à Londres, à laquelle Nadine a fait référence, a rassemblé plus de 1 000 déléguées et délégués. Elle a surtout permis de réunir des personnes survivantes. Nadine vient de nous parler des activités de suivi de la coalition mondiale des personnes survivantes qui vient d'être créée. Elles sont indispensables. Pourquoi ? Parce que nous devons accélérer les progrès vers la réalisation de nos objectifs. Depuis cette conférence, le Gouvernement britannique a imposé des sanctions à 13 auteurs de violences sexuelles. Cependant, comme nous l'a dit Nadine, cette action nécessite également des ressources financières. Notre stratégie triennale bénéficie d'un financement pouvant atteindre 12,5 millions de livres sterling. Il convient de signaler qu'elle vient directement en aide aux personnes survivantes et assiste les pays dans leurs efforts pour renforcer la justice et l'application du principe de responsabilité.

La justice locale et nationale – c'est prouvé – est mieux servie lorsqu'elle est rendue au niveau du pays. Nous devons être à la hauteur et veiller à appuyer de tels efforts. Nous restons également en première ligne des efforts internationaux visant à venir en aide aux enfants nés de violences sexuelles liées aux conflits. Je pose à nouveau la question, qui doit tous nous inviter à l'introspection : de quel crime est responsable l'enfant né d'un tel acte criminel ? En un mot : aucun. Nous devrions faire preuve de compassion et d'attention envers ces enfants nés d'actes aussi odieux et leur apporter notre aide.

Nous avons publié aujourd'hui les engagements pris par le Royaume-Uni et ses partenaires pour appuyer ce groupe dans le cadre de notre plateforme d'action pour la promotion des droits et du bien-être des enfants nés de

violences sexuelles liées aux conflits, en plus de l'alliance internationale sur la prévention de la violence sexuelle en temps de conflit, que nous avons récemment lancée et dont la Colombie et l'Ukraine assurent les vice-présidences. Il me plaît d'annoncer qu'elle compte désormais 21 membres. Je suis vraiment ravi que l'Espagne ait rejoint l'alliance en juin. La France est également devenue récemment un membre important et très apprécié. Tous les membres de l'alliance s'engagent à faire entendre la voix des personnes survivantes, à mettre en commun notre expertise collective et, surtout, à piloter de nouvelles approches. Les membres de l'alliance ont publié aujourd'hui même une déclaration conjointe mettant en lumière les informations effroyables faisant état de violences sexuelles au Soudan, évoquées par la Représentante spéciale au cours de son exposé. Nous avons demandé à toutes les parties au conflit de mettre fin à la violence, notamment la violence sexuelle, et de garantir un accès humanitaire sûr à l'ensemble des personnes dans le besoin. En tant que président en exercice de l'alliance, le Royaume-Uni tient à remercier tous ses membres de nous avoir appuyés sur cette question importante.

Comme nous l'avons déjà entendu, ce sont les personnes survivantes qui sont la clef, dans tous les sens du terme – les personnes survivantes telles que nos défenseuses des victimes, Nadine et Kolbassia, qui ouvrent la voie. En tant que Représentant spécial du Premier Ministre britannique chargé de la question de la prévention des violences sexuelles en temps de conflit, je peux dire, en me fondant sur mon expérience personnelle, que travailler avec de tels groupes et des défenseuses aussi incroyables et courageuses au cours des six dernières années a été une véritable source d'inspiration et d'humilité. Elles orientent l'ensemble de notre approche, et je suis vraiment reconnaissant à Nadine pour sa contribution d'aujourd'hui.

J'ai eu l'honneur de diriger ce programme de travail et de me rendre, comme d'autres, sur le terrain dans le monde entier, notamment en République démocratique du Congo, dans les Balkans, au Bangladesh et ailleurs. Je tiens à dire à tous et toutes ici à quel point ces crimes sont odieux. Lorsque j'ai accompagné S. A. R. la Duchesse d'Édimbourg en République démocratique du Congo, en novembre 2022, nous nous sommes rendus dans l'incroyable hôpital dirigé par le docteur Mukwege, l'hôpital Panzi. Peu importe le pays. Peu importe qui parle et qui s'y est rendu en visite. Je demande de simplement visualiser un instant la plus jeune victime, la plus jeune survivante de violence sexuelle que nous ayons rencontrée, qui était âgée de 4 ans. Cette petite fille avait été

violée non pas une, mais plusieurs fois. Pour elle, tout homme est synonyme de viol. Telle est la réalité à laquelle nous sommes confrontés dans le monde entier.

Je ne saurais donc trop insister sur l'importance de notre débat d'aujourd'hui. Je remercie mon équipe ici à New York d'avoir élaboré l'ordre du jour de cette séance. Je remercie également le groupe consultatif des personnes survivantes du Royaume-Uni, qui m'a demandé d'attirer l'attention du Conseil sur plusieurs questions clés spécifiques aujourd'hui, ce que je suis honoré de faire.

Premièrement, il importe d'adopter une approche axée sur les personnes survivantes dans tous nos travaux, en associant un large éventail de personnes rescapées aux décisions que nous prenons. Pourquoi ? Parce qu'elles sont concernées.

Deuxièmement, le soutien psychosocial pour les personnes survivantes joue un rôle primordial pour les aider à surmonter leur traumatisme. Toutes sont brisées psychologiquement et physiquement. Nous devons donc veiller à ce que la première étape pour les aider à reconstruire leur vie consiste à leur permettre de surmonter leur traumatisme.

Enfin, les groupes de personnes survivantes m'ont demandé d'insister sur l'importance de garantir l'accès à la justice et de répondre aux préoccupations plus générales en matière de violence sexuelle en temps de guerre, mais aussi, c'est important, en temps de paix.

En ce qui concerne la justice, nous travaillons à l'élaboration d'une convention sur les crimes contre l'humanité, afin que la justice soit plus efficace pour les personnes survivantes. Nous œuvrons également en partenariat avec le Procureur de la Cour pénale internationale afin de surmonter les obstacles à la justice, notamment grâce à un nouvel outil de réalité virtuelle destiné à aider les personnes survivantes à s'adresser directement aux tribunaux. Cette technologie incroyable crée un tribunal virtuel qui aide les témoins et les rescapés à donner leur consentement éclairé avant de participer aux procès et les aide à se préparer à témoigner. Cette initiative donne la priorité aux personnes survivantes.

Les violences sexuelles liées aux conflits ne sont pas inévitables. Elles sont répréhensibles, odieuses, et il est de notre responsabilité d'agir. Ensemble, nous pouvons y parvenir. De fait, nous devons y parvenir. Qui plus est, nous y parviendrons, afin qu'ensemble nous puissions reléguer la violence liée aux conflits aux livres d'histoire. J'espère qu'avec l'aide des courageuses personnes

survivantes qui sont au cœur de notre travail, nous atteindrons cet objectif, si Dieu le veut, *In cha'Allah*.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Geissbühler** (Suisse) : Je remercie le Royaume-Uni pour l'organisation de ce débat, ainsi que les intervenantes pour leurs contributions et leurs témoignages choquants.

« Nous avons besoin de plus que de l'indignation morale. Nous avons besoin d'action »  
(S/PV.9016, p. 7).

Ce sont les mots de Nadia Murad, qui a présenté un exposé au Conseil en avril 2022,

Quinze ans après l'adoption de la résolution 1820 (2008), les violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits persistent, tout comme l'impunité. Au Myanmar, en République démocratique du Congo, en Haïti, au Soudan, au Soudan du Sud ou encore dans le cadre de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, des acteurs étatiques et non étatiques continuent à utiliser le viol, les violences sexuelles, l'exploitation sexuelle, les atteintes et la traite comme une tactique et un outil de guerre, de torture et de terrorisme. Nous devons mettre en œuvre pleinement et durablement les exigences que le Conseil s'est fixées lui-même dans la résolution 1820 (2008). Je souligne trois pistes d'action à cet égard.

Premièrement, nous devons investir davantage dans le déploiement de l'expertise et des capacités dans les missions onusiennes. Afin que ces dernières puissent remplir leurs mandats, des conseillères et conseillers pour la protection des femmes doivent être mobilisés et dotés de ressources suffisantes. Il faut renforcer les capacités et l'expertise en matière de prévention, de surveillance et de poursuite de la violence sexuelle et basée sur le genre et de protection contre cette dernière. Il faut les renforcer au sein des pays fournisseurs de contingents et de forces de police, au sein des groupes d'experts en matière de sanctions et au sein des institutions nationales.

Deuxièmement, un lien étroit existe entre la prolifération illicite des armes et la violence sexuelle, dont nous devons tenir compte pour mieux prévenir ces crimes. La prolifération illicite d'armes légères et de petit calibre engendre un plus grand risque de violence sexuelle liée aux conflits. Dans nos efforts de prévention, il faut utiliser

systématiquement les outils de maîtrise des armements et de désarmement en tenant compte de la dimension de genre, ceci aussi dans le cadre des régimes de sanctions. Enfin, nous devons promouvoir la participation des femmes dans les enceintes visant à réduire la prolifération des armes. C'est pourquoi la Suisse soutient l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement dans ses études respectives concernant le lien avec la dimension de genre.

Troisièmement, tous les survivantes et survivants doivent pouvoir accéder à la justice de manière équitable et sans obstacle. Les victimes de violences sexuelles liées aux conflits ont droit à un recours effectif et à une réparation en vertu du droit international. À cet effet, la Suisse soutient le travail du Fonds mondial pour les personnes rescapées, qui œuvre à l'élaboration de programmes de réparation centrés sur les survivantes et les survivants. Qui plus est, la documentation des crimes est cruciale pour la poursuite en justice. Défendant le droit à la vérité, la Suisse s'engage, par exemple en Ukraine, au Kosovo, en Iraq et en République démocratique du Congo, à ce que les survivantes et survivants puissent avoir accès à la justice et aux réparations. Sans protection contre la violence sexuelle et prévention de cette dernière, il ne peut y avoir de participation égale. Et, comme nous le savons bien, l'engagement des femmes est une condition *sine qua non* pour une paix durable.

**M. Geng Shuang** (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens tout d'abord à vous souhaiter, Monsieur le Président, la bienvenue à New York, alors que vous présidez le débat public d'aujourd'hui. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Patten, de l'exposé qu'elle a présenté tout à l'heure.

La violence sexuelle est une violation odieuse des droits humains. Quinze ans après l'adoption de la résolution 1820 (2008), sur les violences sexuelles en période de conflit, elle est toujours largement utilisée comme tactique à des fins de guerre et de terrorisme, causant d'immenses préjudices aux femmes et aux filles dans de nombreux pays et régions. La Chine s'oppose fermement à l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre et condamne avec force tous les actes de violence sexuelle contre les femmes et les filles. Nous appelons la communauté internationale à déployer des efforts conjoints et à prendre des mesures exhaustives pour éliminer dès que possible les violences sexuelles en période de conflit et

promouvoir de nouveaux progrès en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité.

Je voudrais aborder trois points.

Premièrement, nous devons renforcer la prévention et le règlement des conflits. Notre monde est en proie à un nombre croissant de conflits violents, près d'un quart de la population mondiale vivant dans des zones touchées par un conflit. Les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants sont confrontés à des menaces de sécurité et à des risques de violence sexuelle, de déplacement et de traite des êtres humains particulièrement graves. Les violences sexuelles en période de conflit ne peuvent être éliminées en faisant abstraction du contexte. Ce n'est qu'en instaurant des cessez-le-feu, en mettant fin aux hostilités et en rétablissant la paix que les femmes et les enfants pourront être fondamentalement à l'abri du danger et que leurs droits fondamentaux pourront être protégés. Pour garantir la paix, nous devons adhérer au règlement politique des différends et intensifier nos efforts de négociation, de médiation et de facilitation. Nous devons pratiquer un multilatéralisme véritable et traduire en actes concrets les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, nous devons nous employer tout particulièrement à lutter contre les causes profondes et à investir davantage dans la sécurité commune. Le Conseil ayant la responsabilité principale concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il doit s'acquitter activement de ce rôle et faire montre de sa détermination.

Deuxièmement, des contre-mesures énergiques doivent être prises. Les résolutions du Conseil de sécurité interdisent expressément l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre, mais cette ligne rouge du droit international a été franchie à maintes reprises. Si nous ne pouvons pas punir efficacement les crimes qui ont déjà été commis, il sera difficile de décourager et de prévenir de nouvelles violations. La communauté internationale doit renforcer l'esprit de l'état de droit et mettre en pratique les exigences relatives à la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit, afin que les auteurs répondent de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes. C'est aux pays concernés qu'il incombe au premier chef de prévenir et d'éliminer la violence sexuelle, ainsi que de protéger les femmes et les enfants. La communauté internationale doit, dans le respect de la souveraineté et du leadership de ces pays, les aider à renforcer les capacités du secteur de la sécurité afin de lutter efficacement contre les forces terroristes et extrémistes violentes, à consolider l'état de droit, à améliorer le

système juridique et réglementaire pour la protection des droits et des intérêts des femmes, à intensifier les efforts humanitaires et à aider les victimes de violences sexuelles à obtenir une assistance et des réparations.

Troisièmement, nous devons appuyer l'autonomisation et l'épanouissement des femmes. Dans les situations de conflit, la violence sexuelle est souvent étroitement liée à des problèmes de discrimination et de pauvreté, ce qui aggrave encore le sort tragique et les souffrances des femmes. Outre l'approche axée sur la paix qu'elle a adoptée, la communauté internationale doit également aborder cette question sous l'angle de l'autonomisation des femmes et du développement durable. Il convient de déployer des efforts pour éliminer la discrimination fondée sur le genre et les différences de traitement en vue de régler les problèmes de subsistance et de combler les lacunes en matière de développement auxquels les femmes sont confrontées.

Les technologies numériques et de l'information constituent d'importants moyens d'autonomisation des femmes et sont des outils essentiels pour garantir l'alerte rapide en cas de conflit, la fourniture d'une aide aux victimes, la conduite d'enquêtes et l'application du principe de responsabilité. Cependant, l'absence d'infrastructures numériques fiables, accessibles et d'un prix abordable est un défi commun auquel sont confrontées les femmes dans les zones de conflit. Nous nous félicitons que la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit mette cette année l'accent sur la fracture technologique et numérique. Nous souscrivons à l'appel de la Représentante spéciale Patten à réduire la fracture numérique entre les genres, et nous préconisons l'utilisation de la technologie numérique pour renforcer la protection des femmes dans les zones de conflit et accroître leur rôle actif, leur participation et leur pouvoir de transformation dans les processus ayant trait à la paix et à la sécurité.

La question des femmes en temps de conflit armé est l'une des 12 priorités définies dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Pays hôte de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la Chine a toujours été une partisane de l'égalité des genres, une protectrice des droits des femmes et une artisane de l'autonomisation des femmes. Elle déploie un grand nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, apportant ainsi de l'espoir aux populations des zones de conflit, en particulier aux femmes et aux filles. Elle est déterminée à aider les autres pays à promouvoir l'épanouissement des femmes et elle a formé plus

de 130 000 femmes dans les pays en développement. En collaboration avec l'UNESCO, la Chine a créé le Prix UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes, afin d'aider davantage de femmes à changer leur destin grâce à leurs connaissances et à leurs compétences.

La Chine continuera de collaborer avec la communauté internationale pour déployer des efforts énergiques et apporter des contributions plus importantes en faveur de la promotion des femmes dans le monde.

**M<sup>me</sup> Thomas-Greenfield** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Royaume-Uni du rôle moteur qu'il joue dans la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et de l'incroyable occasion qu'il nous offre aujourd'hui. Je vous suis particulièrement reconnaissante, Monsieur le Président, de nous avoir fait part de votre expérience dans le traitement de cette question.

Je tiens également à remercier les intervenantes de la société civile des messages forts qu'elles nous ont adressés aujourd'hui, et tout particulièrement la Représentante spéciale Patten, pour ses observations très éloquentes. De la signature de cadres de coopération à la direction de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, la Représentante spéciale et son équipe jouent un rôle véritablement déterminant. Nous sommes fiers d'appuyer le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général, notamment par un soutien financier qui, l'année dernière, s'est élevé à plus de 2 millions de dollars, et nous encourageons d'autres États Membres à épauler ce travail important. Enfin, je voudrais ajouter que nous appuyons fermement sa participation à la présente séance. Nous nous opposons aux attaques personnelles lancées contre elle par la Fédération de Russie au motif qu'elle fait entendre la voix des femmes.

Les États-Unis sont profondément attachés à la prévention et à la répression des violences sexuelles liées aux conflits et de toutes les autres formes de violence fondée sur le genre. Nous savons que dans les conflits du monde entier, la violence sexuelle est souvent utilisée comme arme de guerre. En Ukraine, contrairement aux objections et aux insinuations de la Russie, il existe de nombreuses preuves et informations effroyables qui font état de la violence sexuelle exercée par les soldats russes à l'égard d'hommes, de femmes et d'enfants, les victimes étant âgées de 4 à plus de 80 ans. Au Soudan, les filles qui se rendent à l'école sont agressées sexuellement par la milice des Forces d'appui rapide et des nomades armés. Au Myanmar, les corps de femmes victimes d'exécutions extrajudiciaires commises par l'armée présentent

des blessures concordant avec l'hypothèse de violences sexuelles. De plus, dans son rapport (S/2023/413), le Secrétaire général souligne le nombre choquant de crimes sexuels commis par des groupes criminels et des groupes armés illégaux dans une multitude d'autres pays, y compris en Haïti, comme nous l'avons entendu plus tôt aujourd'hui (voir S/PV.9377).

La communauté internationale doit faire davantage pour résoudre cette crise profonde. Nous devons aux courageuses personnes rescapées qui se sont manifestées et à celles qui ont été réduites au silence par la peur de prendre des mesures rapides et concrètes. Premièrement, nous devons prendre conscience que la violence fondée sur le genre trouve son origine dans l'inégalité entre les femmes et les hommes. Nous devons nous attaquer aux normes de genre préjudiciables et donner aux femmes et aux filles, dans toute leur diversité, les moyens d'agir. L'Organisation des Nations Unies et ses États Membres doivent recourir à une analyse de genre participative et tenant compte des risques de conflit pour veiller à ce que leurs interventions s'attaquent aux inégalités sous-jacentes. Ces inégalités, lorsqu'elles sont conjuguées à des institutions publiques faibles ou inexistantes, peuvent donner lieu à des violences généralisées fondées sur le sexe. Il nous incombe par conséquent de continuer de promouvoir la participation pleine, égale et véritable des femmes à des fonctions de décision, à toutes les étapes des processus de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix.

Deuxièmement, nous devons adopter une approche axée sur les personnes rescapées et tenant compte des traumatismes. Cela suppose de fournir aux personnes rescapées un accès aux soins médicaux, en particulier à la prise en charge clinique du viol, à un soutien psychosocial, à des services de santé reproductive et à une assistance juridique. Cela implique également d'écouter les personnes qui ont subi des violences sexuelles dans le cadre d'un conflit et de répondre à leurs besoins spécifiques, ce qui contribuera à faciliter leur rétablissement et les recours juridiques. Et cela signifie qu'il faut créer des environnements favorables dans lesquels les droits des personnes rescapées sont respectés, où la réactivation des traumatismes est évitée et où les personnes rescapées disposent des ressources dont elles ont besoin pour s'épanouir.

Enfin, nous ne pouvons pas détourner le regard de ces atrocités. Les auteurs doivent répondre de leurs actes. Nous avons entendu Nadine. Nous avons entendu Hser Hser. Nous devons utiliser nos outils diplomatiques pour

lutter contre l'impunité des auteurs et décourager les actes de violence à l'avenir. Les États-Unis sont déterminés à faire usage des pouvoirs existants pour imposer des sanctions économiques et appliquer des restrictions en matière de visas.

Je voudrais également insister sur la recommandation du Secrétaire général selon laquelle le Conseil de sécurité doit assurer une surveillance systématique des violences sexuelles liées aux conflits et en faire un critère à part entière pour l'imposition de sanctions ciblées. Nous devons tous et toutes améliorer le respect du principe de responsabilité dans les régions touchées par un conflit, et nous pouvons le faire en renforçant les efforts de recueil et consignation des preuves, en adoptant une législation interne pertinente et en changeant la culture institutionnelle.

Le Conseil de sécurité passe énormément de temps à discuter de ces questions, mais ce n'est pas ainsi que nous pourrions résoudre la crise. Il est temps pour nous d'agir. Les personnes les plus vulnérables, celles qui sont prises au piège dans les zones de conflit, et qui ne demandent rien d'autre que de pouvoir vivre en paix et aspirent à la justice, comptent sur nous. Nous devons nous engager à agir, et nous devons le faire de toute urgence.

**M. Agyeman** (Ghana) (*parle en anglais*) : Je me souviens, Monsieur le Président, de la compétence avec laquelle vous avez présidé le débat public de l'année dernière sur les violences sexuelles liées aux conflits (voir S/PV.9016), en particulier de l'intérêt et de la ferveur que vous avez insufflés aux discussions, ainsi que de votre contribution de longue date à la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Il en est de même aujourd'hui, et le Ghana remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat public.

Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général, Pramila Patten, de son exposé, et je salue les éclairages sans pareils de Naw Hser Hser et de Nadine. Nous applaudissons le courage de nos intervenantes et la force de leur plaidoyer sur le sujet, ainsi que leurs efforts pour attirer l'attention sur la nécessité de respecter les engagements pris au niveau mondial.

Comme chacun le sait, en période de conflit armé, le tissu qui unit les communautés se délite. Des familles sont déchirées, des biens de caractère civil sont détruits, des personnes sont déplacées et l'impunité se substitue à la loi, à l'ordre et au principe de responsabilité. L'effondrement de l'ordre public dans de telles situations s'accompagne généralement d'une extrême pauvreté, de

la faim et de la maladie. Lorsque les violences sexuelles s'ajoutent à ce mélange toxique, les souffrances humaines sont immenses, avec des conséquences émotionnelles et physiques profondément ancrées et persistantes pour les personnes et les communautés touchées. Pour reprendre les mots de Heinrich Böll, écrivain allemand et lauréat du prix Nobel :

« Tant que saigne encore quelque part une blessure qu'elle a provoquée, [...] la guerre ne sera jamais finie, jamais ».

Le Ghana condamne fermement le cycle sans fin de la violence sexuelle dans plusieurs situations de conflit. Qu'il s'agisse de l'asservissement des femmes et des filles en Afghanistan par les Taliban ou du recours au viol par des bandes armées contre des membres de communautés rivales en Haïti, l'impunité avec laquelle les violences sexuelles sont perpétrées est extrêmement alarmante et ne se limite pas à une région ou une autre. Nous notons aussi avec une vive inquiétude, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport pour 2022 (S/2023/413), que l'intensification de la prolifération des armes, de la militarisation et de la réduction de l'espace civique exacerbent les violences sexuelles et mettent à mal les mécanismes de signalement et d'intervention sûrs. C'est pourquoi le Conseil de sécurité et la communauté internationale ont la responsabilité permanente de veiller à ce que les résolutions existantes qui prônent la prévention, la responsabilité et la justice soient traduites en actions concrètes dont les effets se font sentir sur le terrain.

S'agissant de la formulation de recommandations spécifiques pour le débat d'aujourd'hui, le Ghana souhaite mettre l'accent sur trois points.

Premièrement, nous réaffirmons notre appui à la pratique du Conseil de sécurité qui consiste à traiter les violences sexuelles liées aux conflits comme un motif de sanctions ciblées contre les auteurs de tels actes. La présentation, par la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, d'exposés périodiques aux comités des sanctions serait utile pour maintenir l'intérêt sur les progrès accomplis dans l'application de ces sanctions. En lien avec les efforts déployés à l'échelle mondiale, il serait nécessaire d'adopter une législation interne pour appuyer les enquêtes et les sanctions visant les auteurs de violences sexuelles dans les situations de conflit afin de redresser les torts causés aux victimes.

Deuxièmement, tout en saluant les progrès réalisés en ce qui concerne le déploiement de conseillers et

conseillères pour la protection des femmes dans le cadre des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, pour surveiller, analyser et signaler les violences sexuelles liées aux conflits, nous demandons instamment que des ressources suffisantes soient disponibles en temps voulu à cet effet, afin de faciliter l'établissement régulier de rapports fiables et précis depuis le terrain et permettre au Conseil de prendre les mesures nécessaires au moment où elles peuvent être les plus efficaces pour prévenir ou faire cesser ces atrocités.

Enfin, pour donner plus d'autonomie aux personnes survivantes, l'ONU et les États Membres, y compris les organismes nationaux de la société civile, doivent faire l'effort de recruter des personnes survivantes qui participeront aux processus décisionnels et aux mécanismes de plaidoyer sur les violences sexuelles. Nous pensons que cette forme d'autonomisation a une incidence importante sur les politiques, les processus juridiques et leur mise en œuvre, et qu'elle aide les survivants à se sentir de nouveau autonome et à prendre conscience de leurs forces et des capacités qu'ils possèdent pour surmonter ce défi.

En conclusion, 15 ans après l'adoption à l'unanimité de la résolution 1820 (2008) par le Conseil, il est plus que jamais nécessaire de s'acquitter de notre responsabilité collective, à savoir éliminer les violences sexuelles liées aux conflits et mettre fin à l'impunité pour ces crimes. Pour sa part, le Ghana continuera d'œuvrer en faveur des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité à travers ses efforts nationaux, mais aussi dans le cadre des efforts de mobilisation menés aux échelons régional et international. À cet égard, « Les femmes dans le maintien de la paix » est un des thèmes prioritaires que nous avons choisi d'aborder à la réunion ministérielle sur le maintien de la paix qui doit se tenir au Ghana les 5 et 6 décembre. Nous félicitons le Bangladesh d'avoir organisé à Dacca, conjointement avec le Canada et l'Uruguay, une réunion préparatoire sur ce thème. Nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir à Accra tous les partisans du maintien de la paix, en vue de mettre en place des mesures concrètes visant à promouvoir le potentiel des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes ravis de vous voir, Monsieur le Président, à la présidence du Conseil de sécurité.

La Fédération de Russie condamne la violence sexuelle sous toutes ses formes, tout comme elle condamne les autres crimes commis dans les situations de conflit et d'après-conflit. Ces actes doivent faire l'objet d'enquêtes et leurs auteurs doivent être traduits en

justice. L'application de la loi relève de la compétence des États. Les mesures prises par les entités du système des Nations Unies et la société civile complètent les efforts susmentionnés. Ces efforts doivent être systématiques et complets, tenir dûment compte des causes et des facteurs du phénomène négatif contre lequel ils sont menés, et avoir pour but d'obtenir des résultats durables.

Tout cela n'est possible que si les informations sur lesquelles l'ONU s'appuie sont vérifiées et objectives. Il est absolument inacceptable que les souffrances des personnes ayant subi des violences sexuelles ou accusées d'avoir commis des crimes aussi graves soient utilisées comme des pions sur un échiquier politique ou comme les éléments d'une campagne de dénigrement, qui n'est généralement pas basée sur des faits.

De plus, nous devons relever qu'il existe une base juridique solide pour la coopération internationale en matière de prévention des violences sexuelles liées aux conflits, à savoir les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, pour la protection des victimes de la guerre. Cependant, nous devons reconnaître que tous les États ne sont pas parties à ce protocole additionnel, y compris certains des membres du Conseil qui plaident activement pour la lutte contre les crimes de guerre.

Le Conseil de sécurité, qui a examiné cette question dans le cadre de ses efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales, apporte sa contribution en adoptant des résolutions thématiques. L'application du principe de responsabilité pour ces crimes est prévue dans la législation nationale des États. Aussi, nous ne comprenons pas pourquoi dans son rapport (S/2023/413), le Secrétaire général a jugé nécessaire de faire référence à la justice coutumière lorsqu'il évoque les poursuites intentées contre les auteurs de violences sexuelles. Nous ne comprenons pas non plus pourquoi l'expression « violences sexuelles liées aux conflits » est utilisée, car il ne s'agit pas d'une expression juridique, et elle n'a pas non plus été adoptée par le Conseil de sécurité.

De plus, nous nous interrogeons sur la nécessité de définir des indicateurs relatifs à l'émergence et aux facteurs des violences sexuelles. Au lieu de se lancer dans de tels exercices spéculatifs, nous recommandons plutôt au Conseil de sécurité d'accorder une plus grande attention à des situations spécifiques et de mettre l'accent sur l'application de la loi. Nous devons donner la priorité aux efforts qui permettent aux États de poursuivre les auteurs qui, en général, sont des entités non étatiques. Sur cette

question, aider les victimes est un élément essentiel de l'action de l'ONU.

Les évaluations et les conclusions du rapport sur des pays donnés soulèvent encore plus de questions.

On se demande sur quelle base les allégations selon lesquelles on a recours aux violences sexuelles en Syrie comme tactique pour étouffer la dissidence dans ce pays ont été formulées. Il convient de noter que le rapport ne contient aucune évaluation de la situation à Edleb ni de celle à l'est de l'Euphrate. Quelle est la raison de cette approche sélective ? Nous saluons la mention de la situation tragique du camp de Hol, dans lequel la violence, la prostitution, l'exploitation sexuelle des mineurs et la traite des êtres humains sont omniprésentes. Cependant, nous n'avons vu aucune information dans le rapport sur le fait que tout ceci se déroule dans un territoire qui est sous le contrôle des États-Unis et de leurs alliés.

La partie consacrée au Myanmar est également biaisée. La liste des auteurs de crimes ne contient que des membres des forces armées du Myanmar, tandis que les crimes commis par des terroristes et des militants sont passés sous silence. Cela ne contribue pas à la crédibilité du rapport.

Les parties consacrées à la République centrafricaine et au Mali peuvent être considérées comme une tentative de détourner l'attention du fait, objectif, que ce sont les terroristes qui ont recours aux violences sexuelles comme tactique de guerre.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur la description de la situation en Afghanistan. D'une part, il y a une tentative d'évaluation générale de la situation des droits humains dans le pays, y compris la question des restrictions des droits des femmes. D'autre part, il n'existe aucune mention de l'incidence qu'a sur les droits des femmes et sur ceux des autres Afghans la saisie par les États-Unis des ressources financières du pays, ressources qui auraient pu être utilisées pour améliorer la situation socioéconomique de l'Afghanistan, aujourd'hui désastreuse. Les rapports du Secrétaire général ne font pas non plus mention des forces armées des États-Unis ni de la Coalition mondiale contre Daech, qui ont passé de nombreuses années dans ce pays, même si les défenseurs des droits humains ont à maintes reprises signalé que l'armée américaine était tout au moins complice de l'exploitation sexuelle de garçons.

Si des doutes subsistaient quant à la partialité du rapport, la partie consacrée à l'Ukraine les dissipe définitivement. Les allégations qui y sont formulées contre des militaires russes sont infondées et absurdes. Elles

ne sont rien d'autre que la propagation de fausses informations imaginées à Kiev. Les représentants du régime de Kiev agissent conformément aux maximes de leurs idoles du Troisième Reich, dont l'une a déclaré que plus le mensonge est gros, plus il est facile à croire. Mais le Secrétariat ne doit pas prendre part à de telles campagnes de désinformation. Toute accusation portée contre des États ou des parties à un conflit dans un rapport se doit d'être fiable, fondée sur des faits confirmés et tirée de sources vérifiables. Or, la Représentante spéciale du Secrétaire général préfère simplement lancer des accusations sans fondement contre des forces armées nationales sans qu'elles puissent être vérifiées.

Avant la publication du rapport, la Fédération de Russie a officiellement demandé au Secrétaire général et à la Représentante spéciale de lui communiquer des informations qui lui permettraient de vérifier les propos avancés. Ces demandes ont été ignorées. À cet égard, nous tenons à souligner une fois de plus que nous condamnons totalement les insinuations contenues dans le rapport. Les agissements des militaires russes à l'intérieur et à l'extérieur des zones de combat sont soumis à un seul commandement et à des règles strictes. Tout acte illégal fait immédiatement l'objet d'une enquête, et ses auteurs sont traduits en justice.

Nous tenons à rappeler aux membres du Conseil que la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que d'autres entités internationales, ont publié des rapports sur les nombreux crimes commis par les combattants ukrainiens – passages à tabac, tortures par électrocution, menaces et viols de personnes soupçonnées de coopérer avec les autorités à Donetsk et à Lougansk. Toutefois, ces informations n'ont pas été dûment reflétées dans les rapports sur les violences sexuelles liées aux conflits.

Après la libération de la République populaire de Donetsk et de la République populaire de Lougansk, la Commission d'enquête de la Fédération de Russie a pu mener des enquêtes à grande échelle sur les crimes commis par les nationalistes et les militaires ukrainiens présents sur le territoire des deux Républiques depuis 2014. Les enquêteurs russes ont recueilli et consigné les témoignages de civils ayant subi des exactions de la part de néonazis et de nationalistes. Une femme de la République populaire de Donetsk a raconté que, dans la nuit du 18 au 19 janvier 2015, elle a été emmenée à Kramatorsk par des agents des services de sécurité ukrainiens dans un sous-sol, où elle a été battue, violée et soumise

à d'autres sévices. Les responsables des services secrets ukrainiens ont menacé de faire subir le même sort à sa fille mineure.

Une habitante de Marioupol a expliqué comment des membres du bataillon Azov, dont Zelenskyy a récemment serré les dirigeants dans ses bras devant les caméras, ont violé des femmes qui avaient exprimé leur sympathie pour la Russie et pulvérisé de la mousse de construction, pardonnez-moi, dans leurs parties génitales. Les néonazis du groupe Tornado ont installé une salle de torture dans le sous-sol d'une école de Lysychansk entre le 17 et le 23 mars 2015, dans laquelle ils ont torturé des résidentes locales, y compris des retraitées et des mineures.

Ce ne sont que quelques exemples des vrais crimes commis par les nationalistes et les forces armées ukrainiennes, sur lesquels le régime de Kiev n'a jamais enquêté, auxquels la Représentante spéciale n'a jamais accordé la moindre attention et dont personne n'a eu à répondre. Cependant, la Russie mènera les procédures pénales pertinentes à leur terme, et les auteurs recevront les châtements qu'ils méritent.

**M<sup>me</sup> Ngyema Ndong** (Gabon) : Je félicite le Royaume-Uni pour l'initiative de ce débat public, qui s'inscrit dans notre marche collective en faveur de la pleine mise en œuvre des résolutions consacrées à l'importante question des violences sexuelles en période de conflit.

Dans un contexte mondial marqué par une multiplicité de crises, la thématique d'aujourd'hui nous interpelle sur le sort des populations civiles, particulièrement les femmes et les enfants, qui paient le plus lourd tribut dans les situations de fragilité en période de conflit ou d'après-conflit. J'exprime mes remerciements à la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Patten, ainsi qu'aux représentantes de la société civile, Mme Hser Hser et Nadine, ici présentes, qui ont su de manière fort remarquable apporter du souffle à ce débat.

L'adoption de la résolution 1820 (2008), le 19 juin 2008, et de la résolution 1888 (2009), créant le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ont amplifié l'écho du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, particulièrement sur la nécessité de mettre fin aux violences sexuelles en période de conflit armé. Ces résolutions ont constitué un tournant dans l'appréhension des violences sexuelles comme un problème de sécurité à part entière.

À cet égard, le dernier rapport sur la question nous rappelle, de manière fort alarmante, que la violence

sexuelle continue à être utilisée comme tactique de guerre, de torture et de terrorisme dans le contexte de crises politiques et de sécurité profondes, aggravées par la militarisation et la prolifération illicite des armes. Ce constat sidérant commande à la communauté internationale, et en particulier aux membres du Conseil, de mobiliser leurs efforts afin de mettre un terme aux cycles de violences sexuelles liées aux conflits en mettant notamment l'accent sur la capacité préventive induite par la promotion de l'état de droit et en investissant davantage dans trois domaines : la prévention, la reddition de comptes et les réformes institutionnelles.

Le Gabon continue de placer le bien-être des femmes et de la jeunesse au centre de sa politique de développement et reconnaît le potentiel incommensurable des femmes en matière de sécurité, de stabilité et de paix durable. Nous sommes constants dans notre engagement et notre plaidoyer en faveur de la reddition de comptes pour les auteurs de violences sexuelles en période de conflit, d'une part, et d'autre part, en faveur du renforcement de la résilience des femmes, qui souvent sont les premières victimes.

Leur participation effective aux processus de prévention, de règlement des conflits, de relèvement post-conflit et de consolidation de la paix permet non seulement de parvenir à une paix plus durable, mais aussi de rendre des décisions en matière de justice transitionnelle plus justes et adaptées aux préjudices subis par les victimes et à leurs attentes.

Nous nous félicitons des récentes condamnations des auteurs d'atrocités dans l'est de la République démocratique du Congo ayant permis de rendre justice à plus de 300 femmes congolaises victimes de violences sexuelles. De même, nous saluons le travail acharné des organisations locales telles que la Synergie des femmes pour les victimes de violences sexuelles, qui œuvre pour une justice équitable et apporte une assistance juridique aux femmes victimes de violences sexuelles au Nord-Kivu.

En facilitant l'accès pour les survivants à la justice et aux mécanismes de responsabilisation, la société civile locale joue un rôle central dans le processus de réparation, un élément clef dans la restauration de la dignité des victimes. Pour qu'elle soit plus efficiente, nous préconisons une approche globale qui s'adapte aux situations sur le terrain, en mettant un accent particulier sur le renforcement des capacités institutionnelles des États, la réforme du secteur de la sécurité et la sensibilisation des populations.

Mon pays appelle à la poursuite des efforts entamés en faveur de l'appropriation et de la mise œuvre globale et inclusive de la résolution 1325 (2000) et de ses résolutions connexes, en particulier les résolutions charnières 1820 (2008) et 2467 (2019), tout en rappelant la résolution 1983 (2011), portée par le Gabon en 2011 en signe de son engagement ferme sur cette importante question, qui souligne *inter alia* l'importance de mener des efforts systématiques pour mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits et à la violence sexiste.

Mon pays appelle au renforcement du partenariat entre l'ONU et les organisations régionales, notamment dans la coordination de leurs actions sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, afin non seulement de trouver des réponses adaptées et durables aux conflits et à leurs causes profondes, mais également d'intégrer plus amplement la dimension de genre dans les mandats des missions de paix des Nations Unies. À cet effet, nous nous réjouissons du déploiement croissant de femmes soldats de la paix au sein des opérations conduites par l'Union africaine, tel qu'en Somalie. En outre, le Gabon salue la mise en place par l'Union africaine d'organisations telles que FemWise-Africa et le Réseau des femmes d'influence en Afrique, qui constituent des instruments efficaces pour une plus grande implication des femmes dans les processus politiques. Ces initiatives de l'Union africaine méritent d'être saluées et encouragées.

Le déni de justice aux victimes est une circonstance aggravante dans leur processus de reconstruction. Notre ferme conviction est que pour mieux prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux situations de conflit, nous devons nous appuyer sur une approche axée sur les rescapés, sur leur protection, sur le renforcement de leur capacité de résilience et sur la justice et les réparations. Car c'est en pansant les blessures invisibles causées par les guerres et les conflits armés, en apportant aux victimes les soins de santé mentale et le soutien psychosocial dont elles ont besoin, que nous nous tournerons résolument vers la réalisation de notre aspiration commune d'un monde en paix pour les générations présentes et futures.

**M. Hoxha** (Albanie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence britannique d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur une question aussi importante.

Je remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général Patten de son exposé, et nous saluons les efforts constants qu'elle déploie pour promouvoir le programme sur les violences sexuelles liées aux conflits, malgré les

difficultés et les problèmes qui se posent. Son mandat et ses travaux ne sont pas simplement importants ; ils sont indispensables et doivent être soutenus et renforcés, car sa mission incarne l'espoir de justice d'un nombre incalculable de personnes rescapées. Nous remercions les intervenantes de la société civile d'avoir présenté leurs points de vue au Conseil et de nous aider à mieux comprendre les réalités douloureuses sur le terrain.

Je tiens à saluer le rôle particulièrement actif joué par le Royaume-Uni et Lord Ahmad et l'attention particulière et constante portée à cette question, notamment dans le cadre d'initiatives et de projets de vaste portée, comme celui qui a été présenté ici.

Lorsqu'un conflit éclate, les violations et les crimes débutent, notamment le terrorisme et les ravages causés par la violence sexuelle. Comme nous l'avons entendu, le monde continue d'être choqué par la transformation des corps des femmes et des filles en champs de bataille. Au même titre que les bombes et les missiles qui pleuvent sur des zones résidentielles, des écoles et des jardins d'enfants, la violence sexuelle en période de conflit, utilisée comme arme de guerre, agresse des corps humains, blesse des esprits, s'attaque au tissu même de l'humanité et inflige une souffrance indicible aux victimes. Elle est insupportable et entache nos efforts collectifs et notre engagement à respecter les droits humains et à défendre les valeurs morales que nous chérissons.

Au fil des années, le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions condamnant les violences sexuelles commises en période de conflit et soulignant la nécessité d'appliquer le principe de responsabilité. Pourtant, en dépit d'un cadre normatif robuste, les violences sexuelles liées aux conflits contre les femmes et les filles se poursuivent dans de nombreuses régions du monde et sont utilisées comme une arme pour punir les civils et terroriser les populations. C'est ce qui s'est passé ou se passe dans maintes régions du monde déchirées par la guerre, de l'Afghanistan à la Syrie, d'Haïti au Soudan et au Soudan du Sud, du Myanmar au Mali et en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et en Libye. En Ukraine, les rapports faisant état de femmes, de filles et d'enfants violés par les forces russes sont un témoignage douloureux et effroyable attestant des atrocités généralisées et des violations graves des droits humains commises dans le cadre d'une guerre injuste, illégale et absurde.

La vérité peut être difficile à avaler, mais les faits sont têtus. Les cas mentionnés et bien d'autres témoignent de l'immense fossé entre le cadre normatif élaboré au fil des années et sa mise en œuvre effective sur le terrain.

Nadine a raison : des lois existent, mais encore faut-il les appliquer. Des outils existent, mais encore faut-il les utiliser à bon escient. L'un des problèmes fondamentaux tient à la difficulté de faire en sorte que tous les auteurs soient tenus pour responsables de leurs actes. Malgré des condamnations claires et des appels à des poursuites, beaucoup trop d'individus responsables de violences sexuelles parviennent à échapper à la justice. Les niveaux élevés d'impunité perpétuent une culture de la violence et compromettent les efforts déployés pour éliminer complètement les violences sexuelles liées aux conflits.

Une autre lacune majeure réside dans l'accès encore insuffisant des personnes rescapées aux services d'appui. Alors que les résolutions insistent sur la nécessité de fournir des soins de santé, un soutien psychosocial et une aide juridique, la réalité sur le terrain n'est souvent pas à la hauteur. De nombreuses personnes rescapées n'ont pas accès à ces services essentiels, y compris les services de santé sexuelle et reproductive, ce qui entrave leur rétablissement et leur réintégration dans la société. Pire encore, la stigmatisation sociale et les barrières culturelles empêchent de nombreuses personnes rescapées de demander de l'aide, ce qui exacerbe les difficultés auxquelles elles sont confrontées. Nous devons faire plus et mieux et prendre des mesures décisives à cet égard. Comme à l'accoutumée, le travail commence chez soi. Les États Membres doivent renforcer leurs cadres juridiques nationaux pour ériger en infractions les violences sexuelles liées aux conflits et veiller à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice. Au niveau international, nous devons peut-être aller au-delà des résolutions. Nous devons trouver un consensus et placer les violences sexuelles commises en période de conflit sur le même plan que les armes interdites, telles que les agents biologiques et chimiques. Compte tenu de l'omniprésence de ces atrocités dans presque tous les conflits et toutes les guerres, il vaudrait la peine de consacrer du temps et des efforts à l'étude d'autres moyens de soutien et d'action aux niveaux multilatéral et mondial, y compris la possibilité de rédiger une convention. Selon nous, il s'agirait là d'un investissement précieux dans ce qui nous fait manifestement défaut, à savoir la prévention.

Les opérations de maintien de la paix doivent en priorité prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits. Les fonds supplémentaires alloués à l'aide aux personnes rescapées doivent être affectés à des programmes offrant une assistance complète, y compris des soins de santé physique et mentale, une aide juridique et une autonomisation économique. Il convient tout particulièrement de redoubler d'efforts pour garantir l'inclusion

et l'accessibilité des personnes qui sont toujours les premières cibles des conflits, à savoir les groupes marginalisés et vulnérables, tels que les femmes handicapées et les membres de la communauté LGBTQ+.

Je remercie le Secrétaire général et la Représentante spéciale Patten d'avoir inclus le Kosovo dans le rapport annuel (S/2023/413). Quel que soit le lieu ou le moment où ces actes se produisent, les infractions sexuelles ne doivent jamais être passées sous silence. Les graves traumatismes physiques et psychologiques subis par les victimes ne doivent jamais être négligés, excusés, minimisés ou oubliés. Nous sommes convaincus que ce rapport peut constituer un instrument solide pour suivre et consigner, sur une base annuelle, les progrès accomplis par les autorités et les institutions du Kosovo dans la collecte d'éléments de preuve sur ces crimes et la gestion de leur héritage en plaçant une approche axée sur les personnes rescapées au cœur de l'ensemble de leurs programmes et de leurs interventions.

Enfin, la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits exige une action collective, une volonté politique forte et un engagement pérenne à tous les niveaux. Les femmes et les filles du monde entier ne sont pas des butins de guerre. Elles disposent d'un droit naturel de vivre en sécurité, dans la paix et la dignité, et de jouir de la liberté et de l'égalité. C'est pourquoi nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour traduire en justice les auteurs de ces crimes, accompagner les personnes rescapées sur la voie de la guérison et, enfin, progresser vers la création d'un monde exempt des horreurs de la violence et de l'exploitation sexuelles.

**M. Pérez Loose** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat sur une question ô combien importante. Je sais également gré à la Représentante spéciale Patten des informations qu'elle nous a communiquées, ainsi qu'aux représentantes de la société civile de leurs témoignages et de leurs recommandations.

Nous sommes préoccupés par les informations fournies dans le rapport du Secrétaire général pour l'année 2022 (S/2023/413) concernant les violences sexuelles liées aux conflits dans 17 situations, qui nous montrent le chemin qu'il nous reste à parcourir. Nous déplorons le recours à la violence sexuelle comme tactique de guerre contre les femmes, les filles, les garçons et les personnes LGBTQI+ par des groupes armés étatiques et non étatiques, des groupes terroristes, des sociétés de sécurité privées, des mercenaires et des bandes criminelles.

En raison de la crainte de la stigmatisation, du rejet ou de l'isolement, ou encore de l'absence d'accompagnement professionnel, il s'agit de l'un des crimes pour lesquels le taux d'impunité est le plus élevé, que ce soit dans des contextes de conflit ou non. Nous exhortons tous les États à prendre des mesures ciblées pour endiguer les violences sexuelles commises en période de conflit, conformément à la résolution 1325 (2000). Nous appuyons en outre les efforts déployés par le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité pour fournir des informations vérifiées afin d'éclairer et d'orienter les travaux du Conseil de sécurité.

La question que nous abordons aujourd'hui ne doit pas se limiter à un débat périodique. Ce matin même (voir S/PV.9377), nous avons adopté la résolution 2692 (2023), déposée par l'Équateur et les États-Unis, qui renouvelle et renforce le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH). Le Conseil y condamne l'augmentation de la violence sexuelle et fondée sur le genre en Haïti et exprime son inquiétude quant à son utilisation par les gangs. Il insiste également pour que le groupe des droits humains du BINUH dispose d'une capacité particulière de lutte contre la violence sexuelle, notamment des moyens de nommer des conseillers pour la protection. Je voudrais maintenant soumettre quelques points concrets à l'examen du Conseil et des États Membres.

Premièrement, la prévention, la protection et le suivi doivent être inclus dans tous les mandats et efforts de planification qui l'exigent.

Deuxièmement, nous devons nous attaquer aux facteurs de la violence enracinés dans les structures de domination et de pouvoir.

Troisièmement, nous devons envisager des protocoles intersectionnels pour la prise en charge des victimes, qui prévoient notamment l'accès aux soins de santé mentale et accordent une attention prioritaire aux personnes ayant échappé à des violences sexuelles dans des situations de conflit.

Quatrièmement, nous devons privilégier l'alerte rapide et la promotion d'une culture de prévention, basée sur la formation, l'inclusion et la pleine participation des femmes.

Cinquièmement, l'application du principe de responsabilité est le meilleur moyen de dissuasion. Les personnes rescapées doivent avoir accès aux outils juridiques disponibles dans leur système national de justice pénale et dans les instances internationales.

Sixièmement, il est essentiel de mettre en place des réseaux, tels que des réseaux de médiatrices ou d'ambasadrices de la paix, qui tiennent compte, entre autres, des identités ethniques et culturelles et rapprochent les besoins, les vœux et les aspirations des personnes rescapées.

Enfin, les leçons tirées de cas comme ceux des femmes dites de réconfort en Asie et des victimes de violences sexuelles en Colombie ou dans des pays africains ou européens montrent combien il importe de chercher des moyens d'intensifier l'action du Conseil. Ces efforts doivent favoriser la reconstruction du tissu social, le rétablissement de la confiance et la réparation des victimes, autant d'éléments indispensables à l'instauration d'une paix véritable et durable.

**M. França Danese** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, ainsi que les intervenantes de leurs exposés détaillés. Le Brésil saisit cette occasion pour féliciter la Représentante spéciale Pramila Patten et son bureau pour leur travail crucial et leur engagement dans la lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit. Je remercie également les intervenantes de la société civile de leurs témoignages. La société civile joue un rôle clef dans l'accompagnement des personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits, en leur donnant les moyens d'aller de l'avant après avoir été la cible d'un crime aussi abominable. Je salue la présence significative ici aujourd'hui de tant de représentants de pays qui sont également profondément préoccupés par ce problème et qui s'y investissent activement.

La violence sexuelle ajoute une couche supplémentaire de souffrance à la réalité déjà effroyable de la guerre. Elle inflige aux victimes des traumatismes psychologiques durables, détruisant ainsi le tissu social et compromettant les efforts déployés en faveur de la paix et du développement. Plus de 15 ans se sont écoulés depuis l'adoption unanime de la résolution 1820 (2008), et l'ONU a fait quelques progrès sur cette question, comme la création du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le lancement, en septembre 2022, du Cadre pour la prévention des violences sexuelles liées aux conflits.

La perpétration de violences sexuelles en temps de conflit est directement liée à l'impunité, qui reste malheureusement courante dans la plupart des conflits. Les États doivent, a minima, faire en sorte que les auteurs d'actes de violence sexuelle répondent de leurs actes. Rendre justice aux victimes envoie un message clair de tolérance zéro à

l'égard de ces crimes et contribue à empêcher qu'ils ne se reproduisent. Néanmoins, le rapport du Secrétaire général (S/2023/413) met en lumière la nécessité d'investir des ressources financières et humaines pour aider les États en difficulté à administrer la justice. Le processus qui a abouti à l'inauguration du tribunal ad hoc en Guinée-Conakry montre la nécessité d'un tel investissement.

Une autre mesure clef pour garantir la responsabilité et instaurer une paix durable est d'inclure dans les accords de paix et les dispositions régissant l'après-conflit des références à la situation des personnes qui ont subi des violences sexuelles pendant et après le conflit. Comme le montre le Cadre pour la prévention des violences sexuelles liées aux conflits, les facteurs de la violence fondée sur le genre, tels que les normes et les règles patriarcales, l'inégalité entre les sexes et les lois et règles discriminatoires vis-à-vis des femmes, pour n'en citer que quelques-uns, contribuent largement à inciter à commettre ces crimes. Les États doivent donc également s'attaquer à ces facteurs dans leurs efforts de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, en favorisant par exemple la participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus de prise de décision et aux pourparlers de paix.

**M. Kuymizakis** (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie tout d'abord le Royaume-Uni d'avoir organisé le présent débat public. Nous remercions également la Représentante spéciale Pramila Patten et les intervenantes, M<sup>me</sup> Naw Hser Hser et Nadine, de leurs courageux appels à l'action et de leurs recommandations claires.

Tactique de guerre, de torture et de terrorisme, la violence sexuelle brise la vie des personnes rescapées, de leurs familles et de leurs communautés. Dans l'est de la République démocratique du Congo, les groupes armés se servent de la violence sexuelle pour contrôler le territoire et les ressources naturelles, alors que les attaques à l'intérieur et autour des camps de déplacés se multiplient. En Ukraine, les déplacements à grande échelle ont augmenté la traite à des fins d'exploitation sexuelle. En Haïti, des bandes organisées enlèvent régulièrement des femmes et des filles. Au Myanmar, des arrestations arbitraires ont séparé des enfants de leurs parents, augmentant ainsi le risque de mariage forcé et de traite des personnes. Les cas avérés de violences sexuelles liées aux conflits au Soudan du Sud ont doublé en 2022. Les violences sexuelles liées aux conflits ciblent souvent les défenseurs et défenseuses des droits humains. En Colombie, des groupes armés illégaux imposent des normes sociales patriarcales par la violence en s'en prenant aux personnes LGBTQI+. Les États ont l'obligation de garantir un environnement sûr et

favorable à la société civile et de protéger les femmes qui participent à la vie publique contre les représailles. Nous sommes profondément préoccupés par le climat d'impunité généralisée créé par la persécution systématique et implacable des femmes par les Taliban en Afghanistan.

Le fossé flagrant entre les normes et les engagements du Conseil de sécurité en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits et la terrible réalité qui est celle des victimes et des personnes rescapées doit être comblé. À cet égard, nous souhaitons mettre l'accent sur trois priorités.

Premièrement, la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et l'amélioration de la protection nécessitent des approches axées sur les personnes rescapées qui garantissent l'accès à des services complets de santé sexuelle et procréative et renforcent les capacités des organisations dirigées par des femmes et des personnes rescapées. Cela est particulièrement important lorsque les services de santé sont attaqués, comme c'est le cas au Soudan, où les femmes et les filles en situation de déplacement sont terrorisées par la violence sexuelle et fondée sur le genre. Cela nécessite de bâtir des partenariats efficaces et d'instaurer la confiance entre les populations locales et l'ONU. Cela implique également de déployer des conseillers et conseillères pour la protection des femmes dans toutes les situations préoccupantes. En outre, les questions de genre doivent être systématiquement intégrées dans l'évaluation des risques, le suivi et l'établissement de rapports, la planification sur les plans opérationnel et tactique, les budgets et le concept général des opérations.

Deuxièmement, en mettant un terme au transfert et au commerce illicites d'armes et de munitions à des acteurs non étatiques, à des groupes de mercenaires et à des particuliers, nous serons en mesure de contrebalancer les liens de plus en plus étroits entre la militarisation et la violence et l'exploitation sexuelles.

Troisièmement, le Conseil de sécurité peut recourir plus activement à des sanctions ciblées contre quiconque commet ou fait commettre des violences sexuelles en temps de conflit. Nous souscrivons pleinement à la recommandation de la Représentante spéciale du Secrétaire général selon laquelle le Conseil doit veiller à ce que les violences sexuelles liées aux conflits fassent l'objet d'un suivi systématique. Nous sommes fermement convaincus que des sanctions ciblées peuvent être employées efficacement pour dissuader toutes les parties, y compris les mercenaires et les sociétés militaires et de sécurité privée, de commettre des actes de violence. Plus de 70 %

des parties à un conflit figurant sur la liste contenue dans le rapport du Secrétaire général (S/2023/413) persévèrent dans leurs exactions. Ces informations vérifiées doivent être alignées sur les travaux des comités des sanctions et de leurs groupes d'experts, qui doivent avoir accès aux données en matière de violence sexuelle liée aux conflits et disposer de compétences spécialisées en la matière. Les exposés présentés par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit aux comités des sanctions peuvent grandement faciliter ce travail important.

Tous les États Membres ont un rôle à jouer dans le renforcement de l'application du principe de responsabilité et la mise en place d'un secteur de la sécurité tenant compte des questions de genre. Cela implique nécessairement de remédier à l'inégalité structurelle entre les femmes et les hommes ainsi qu'aux normes sociales néfastes. Ayant souscrit à la déclaration d'engagements communs sur les femmes et la paix et la sécurité, Malte réaffirme son engagement à faire avancer ces priorités.

**M. Abushahab** (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je remercie tout d'abord le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat public et de son attachement indéfectible à la cause de l'élimination définitive de la violence sexuelle en temps de conflit. Je remercie également Lord Ahmad de présider cette séance. Je remercie la Représentante spéciale Patten de son exposé détaillé d'aujourd'hui, et réaffirme notre plein appui à son mandat et au travail acharné accompli par son bureau. Nous avons écouté attentivement M<sup>me</sup> Hser Hser et Nadine, et je tiens à remercier tout particulièrement Nadine de nous avoir fait part aujourd'hui de son témoignage personnel et déchirant. Les voix et les recommandations des personnes rescapées ont une importance cruciale pour les travaux du Conseil de sécurité.

Les Émirats arabes unis condamnent tous les actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, en particulier en temps de conflit. En tant que Coprésident du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, aux côtés de la Suisse, et en tant que membre de l'Alliance internationale pour la prévention des violences sexuelles en temps de conflit, une initiative menée par le Royaume-Uni, les Émirats arabes unis restent un partenaire inébranlable dans le renforcement de la lutte contre ces crimes à l'échelle mondiale.

Quinze années se sont écoulées depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 1820 (2008), qui condamnait les violences sexuelles comme arme de guerre et obstacle à la consolidation de la paix. Depuis, la communauté

internationale a pris des mesures importantes, mais beaucoup reste encore à faire. À cet égard, je voudrais faire trois observations aujourd'hui.

Premièrement, nous devons renforcer l'accès des personnes rescapées aux services et à l'aide dont elles ont besoin. Pour ce faire, il faut tenir compte des besoins des femmes et des filles, depuis les dispositifs d'alerte rapide jusqu'à la fourniture de l'aide humanitaire. Ces efforts ne peuvent porter leurs fruits que s'ils s'inscrivent dans une approche mobilisant l'ensemble de la société, tout au long du conflit. Nous devons inclure les femmes et les jeunes, ainsi que les chefs religieux, les dirigeants locaux et les responsables éducatifs, dans la conception et la mise en œuvre de stratégies tenant compte des questions de genre. Ils pourront ainsi faire partie des principaux acteurs de la prévention de ces crimes. C'est essentiel dans tous les conflits en cours, et notamment en République démocratique du Congo et au Soudan, où les signalements de violence sexuelle liée aux conflits qui nous parviennent sont sans cesse plus nombreux.

Deuxièmement, la prévention de ces crimes suppose des institutions judiciaires renforcées et le respect systématique de l'état de droit. Des autorités nationales qui peuvent compter sur des institutions judiciaires robustes sont nettement plus à même de lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. Tel pourrait sans doute être le cas en Haïti, où les bandes organisées ont recours à ces actes odieux, dont ils font une arme pour terroriser, martyriser et contrôler les populations. Il faudrait aussi tirer parti de l'expertise des Nations Unies en matière de renforcement des capacités pour favoriser une administration de la justice et une application du principe de responsabilité qui soient axées sur les personnes rescapées, ce qui implique d'appuyer ceux qui sont particulièrement bien placés pour dialoguer avec les entités publiques nationales, comme les opérations de maintien de la paix, et de collaborer avec les entités dotées d'une expertise pertinente, comme l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Une coopération étroite avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit peut également concourir à consolider les normes et règles mondiales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles. À cet effet, il me plaît de faire savoir que, le mois dernier, les Émirats arabes unis ont renouvelé leur engagement en faveur d'ONU-Femmes et annoncé une contribution de 15 millions de dollars supplémentaires sur les trois prochaines années.

Troisièmement, nous devons utiliser la technologie et l'éducation pour combattre le caractère évolutif de ces crimes. Au cours des dernières années, la menace a métastasé, passant du plan physique à l'espace en ligne, où elle est maintenant omniprésente. Quand les menaces changent, nos outils pour les contrer doivent s'adapter. Nous n'avons pas besoin d'être particulièrement créatifs. Même des technologies numériques d'usage commun telles que WhatsApp peuvent donner accès à des mécanismes de signalement et à des réseaux de protection. Ainsi que l'a déclaré M<sup>me</sup> Shabana Basij-Rasikh à la séance sur l'Afghanistan le mois dernier (voir S/PV.9354), le fait de garantir l'égalité d'accès à la technologie peut être salvateur pour les femmes et les filles en danger. L'éducation doit aussi être mise à profit pour lutter contre les causes profondes de ces crimes, notamment la discrimination fondée sur le genre, les discours de haine et l'incitation à la violence. Elle recèle la possibilité de promouvoir l'égalité de genre et d'éliminer la stigmatisation. Pas plus tard que le mois dernier, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2686 (2023), coparrainée par les Émirats arabes unis et le Royaume-Uni, où il est demandé instamment aux États Membres d'encourager un enseignement de qualité qui assure la promotion des principes de tolérance pour prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre.

En conclusion, nous voyons des progrès prometteurs. Dans le cadre normatif, il y a des conseillers pour la protection des femmes au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et ces crimes horribles font partie des critères de désignation dans divers régimes de sanctions des Nations Unies. Les réparations versées aux personnes rescapées et l'accès accru aux données sont autant d'indices de la trajectoire de nos efforts. En améliorant son engagement et en capitalisant sur les progrès obtenus, la communauté internationale peut réussir à mieux lutter contre ces crimes odieux et à fournir aux femmes et aux filles la protection et la dignité dont elles ont besoin et qui leur reviennent de droit. Nous avons les mécanismes, ils sont en place. Il est grand temps de les mettre en œuvre.

**M. Ishikane** (Japon) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat public sur la violence sexuelle liée aux conflits, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général Patten et les représentantes de la société civile de leurs exposés complets.

La violence sexuelle en temps de conflit est un crime grave qui porte atteinte à la dignité humaine et

menace par conséquent la paix et la sécurité internationales. Le Japon est profondément préoccupé par le dernier rapport du Secrétaire général (S/2023/413), qui appelle l'attention sur la persistance alarmante de la violence sexuelle et l'affaiblissement de l'état de droit dans les pays en proie à un conflit, tels que l'Afghanistan, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, l'Éthiopie, Haïti, le Soudan du Sud et l'Ukraine.

Dans le contexte de l'agression de l'Ukraine par la Russie, nous déplorons vivement ce que nous ont appris la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine et la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, qui ont documenté en détail et mis au jour la pénible réalité de la violence sexuelle comme méthode de torture et traitement inhumain contre des civils innocents et des prisonniers de guerre. À cet égard, nous saluons le fait que M<sup>me</sup> Patten ait signé un cadre de coopération avec le Gouvernement ukrainien pour prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits.

Le Japon a toujours fait la preuve de sa position volontariste dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits et respecté les résolutions du Conseil de sécurité en la matière. Nous sommes convaincus qu'il est crucial, pour décourager la violence sexuelle liée aux conflits, d'établir des institutions judiciaires robustes et de poursuivre les auteurs en justice, suivant un principe souligné dans de nombreuses résolutions, dont la résolution 2467 (2019). Afin de traduire cette conviction en actes, le Japon joue un rôle déterminant à l'appui du fonctionnement de la Cour pénale internationale (CPI), dont il est le principal contributeur financier. Depuis 2014, le Japon apporte également son soutien à l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui relève du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Par cet engagement, le Japon renforce activement les systèmes judiciaires nationaux, tels que ceux de la République démocratique du Congo, de la République centrafricaine, de la Somalie et de l'Iraq, afin que les auteurs puissent être effectivement poursuivis. L'un des résultats concrets de ces efforts a d'ailleurs été dans l'inculpation du chef d'un groupe armé à l'issue d'une audience foraine en République démocratique du Congo.

Conscient de la nécessité de répondre aux besoins concrets des personnes rescapées, qui continuent d'endurer une immense souffrance, le Japon accorde la plus grande importance à la fourniture d'une assistance

complète en temps utile. Nous soutenons les personnes rescapées de la violence sexuelle liée aux conflits par l'intermédiaire d'initiatives comme la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, en nous concentrant sur des domaines tels que les soins psychosociaux et l'accès à la justice, dont le travail précieux est actuellement représenté par l'exposition intitulée « À Conflict-related Sexual Violence Survivor's Journey » (Le parcours d'une personne rescapée de la violence sexuelle liée aux conflits), dans le hall sud. En outre, le Japon contribue activement aux cadres multilatéraux, parmi lesquels le Fonds mondial pour les personnes rescapées et le Fonds au profit des victimes, de la CPI.

Il me plaît de souligner que les démarches que je viens de mentionner sont bien représentées dans une composante clef du troisième plan d'action national du Japon sur les femmes et la paix et la sécurité, dévoilé en avril. Par ailleurs, le récent plan d'action reconnaît expressément l'importance d'aider les personnes rescapées en ayant à l'esprit que la notion englobe des personnes de tous les genres, y compris les personnes de sexe masculin et les personnes s'identifiant comme de genre non conforme. Nous sommes attachés à la mise en œuvre du plan d'action dans la transparence au moyen d'évaluations externes périodiques et en sollicitant régulièrement l'avis de la société civile.

Une réponse holistique à la violence sexuelle liée aux conflits requiert la coopération de tous les États Membres, du système des Nations Unies, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes. Le Japon a démontré sa volonté de coopérer en cofacilitant avec succès la résolution 76/304 de l'Assemblée générale, sur la coopération internationale pour l'accès des personnes rescapées de violences sexuelles à la justice, aux voies de recours et à l'assistance.

Pour conclure, le Japon continuera de tout mettre en œuvre pour éliminer la violence sexuelle liée aux conflits où qu'elle ait lieu, y compris en encourageant l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Comme les représentantes de la société civile l'ont dit plus tôt, notre approche doit être cohérente, sans deux poids, deux mesures.

**M<sup>me</sup> Dime Labille** (France) : Je remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Patten, ainsi que nos intervenantes, pour leur engagement sans faille sur le terrain. Je voudrais également remercier le Royaume-Uni pour son leadership et son engagement sur ce sujet important, qu'illustre l'organisation de ce débat aujourd'hui. Je salue tous les États engagés pour mettre

fin aux violences sexuelles, qui agissent en faveur du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

J'insisterai sur cinq points.

Tout d'abord, je redis notre plein soutien au mandat de la Représentante spéciale. Son rôle d'alerte et de documentation impartiale est essentiel. La dignité humaine et l'intérêt des femmes et des filles doivent toujours primer. Nous continuerons de nous assurer de la prise en compte des violences sexuelles liées aux conflits dans le suivi des crises par le Conseil.

Nous partageons les préoccupations exprimées dans le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2023/413). En 2023 encore, la guerre d'agression que mène la Russie contre l'Ukraine donne lieu à des violences sexuelles utilisées comme arme de guerre et de torture contre des femmes, des hommes et des enfants. Le rapport documente aussi les exactions commises en République démocratique du Congo, au Soudan, en Birmanie et dans de nombreuses parties du monde. Nous avons entendu tout à l'heure quelle était la situation à Haïti dans ce cadre. La France condamne ces violences et exprime sa solidarité avec les victimes.

Deuxièmement, nous devons collectivement lutter contre l'impunité. Face à ces violences, nous devons suivre une politique de tolérance zéro. Les auteurs de ces exactions doivent rendre des comptes. Le travail de documentation par l'ONU et d'enquête des juridictions nationales et internationales est, à cet égard, indispensable. Nous appuyons la stratégie élaborée par la Cour pénale internationale sur ce sujet et appuyons cette juridiction avec des moyens humains et financiers. Le Secrétaire général mentionne dans son rapport le rôle essentiel du déploiement de spécialistes pour protéger les victimes, analyser et enquêter sur les violences sexuelles en temps de conflit. Nous soutenons la prise en compte de ces préoccupations dans toutes les opérations de paix. Le Conseil doit aussi mettre en œuvre tous les outils à sa disposition, et en particulier les sanctions, contre les auteurs de violences sexuelles. Elles représentent une mesure de dissuasion qui doit être utilisée. Nous soutenons le rôle de la Représentante spéciale devant le comité des sanctions à cet égard.

Troisièmement, nous nous tenons aux côtés des victimes et des survivantes de violences sexuelles. La prise en charge doit être globale et les survivants et survivantes doivent pouvoir y accéder, y compris lorsque les procédures judiciaires sont inaccessibles ou bloquées.

C'est pourquoi la France finance le Fonds mondial pour les personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits créé par le docteur Denis Mukwege et Nadia Murad, à hauteur de 8,2 millions d'euros.

Quatrièmement, pour prévenir les violences sexuelles et leurs conséquences, nous devons renforcer la participation des femmes et lutter contre les inégalités de genre et les préjugés ainsi que les stéréotypes sexistes. Les conséquences physiques et psychologiques de ces violences affectent les sociétés impactées et peuvent marquer plusieurs générations. La participation pleine, entière et significative des femmes à toutes les prises de décisions, à la table des négociations de paix et dans tous les domaines, est essentielle pour prendre en compte de manière satisfaisante la justice et la réparation dues aux victimes de violences sexuelles, nécessaires pour mener à bien la réconciliation. Le Conseil l'a bien identifié avec son programme pour les femmes et la paix et la sécurité, qui doit être mis en œuvre. Nous devons ensemble renforcer nos efforts sur ce sujet en vue du Sommet de l'avenir, en 2024.

La prévention des violences sexuelles implique aussi de s'attaquer aux discriminations, je l'ai déjà dit, aux préjugés et aux stéréotypes. La montée des discours de haine, sexistes, misogynes ou homophobes renforce les risques de violences fondées sur le genre et sexuelles.

Enfin, nous devons adopter les normes les plus protectrices en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Nous plaidons pour l'universalisation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, instrument international moderne et protecteur contre les violences faites aux femmes, qui s'applique aussi en temps de conflit armé. Nous nous félicitons que les nouvelles adhésions se soient multipliées depuis deux ans.

Nous avons bien entendu la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Naw Hser Hser et Nadine. Elles peuvent être assurées que la lutte contre les violences sexuelles restera au cœur des priorités portées par la France au sein du Conseil. Elle veillera à la mise en œuvre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et à la mise à disposition de ressources adéquates nécessaires pour les équipes sur le terrain.

**M. Afonso** (Mozambique) (*parle en anglais*) : Le Mozambique souhaite exprimer sa profonde gratitude à la présidence britannique pour avoir organisé ce débat public aussi opportun qu'important. Nous saluons également

le rôle de chef de file joué par le Royaume-Uni sur cette thématique. Nous remercions vivement la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Pramila Patten, ainsi que les intervenantes de la société civile.

Nous tenons tout d'abord à redire que le Mozambique condamne, dans les termes les plus forts, la violence fondée sur le genre en général, et les violences sexuelles liées aux conflits, en particulier. Celles-ci constituent un crime de guerre et un crime contre l'humanité, comme l'indique le Conseil de sécurité dans sa résolution 1820 (2008), et comme cela est reconnu dans le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, également connu sous le nom de Protocole de Maputo, entre autres. Le Secrétaire général souligne dans son rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2023/413) que ce crime non seulement persiste, mais augmente dans différentes parties du monde. La violence sexuelle continue d'être utilisée comme tactique de guerre et de terrorisme. Cette pratique effroyable est malheureusement prédominante, en dépit des cadres internationaux et régionaux, ce qui montre le niveau d'engagement et d'action nécessaire pour mener un combat à la mesure du problème.

C'est donc avec une grande inquiétude que nous constatons que les droits des femmes et des filles continuent d'être gravement menacés et violés. Les violences sexuelles liées aux conflits touchent de manière disproportionnée cette composante de la société. Les réfugiés et les personnes déplacées à la suite de conflits armés sont aussi principalement des femmes, des jeunes filles et des enfants, ainsi que des personnes handicapées et des personnes âgées. Ils sont davantage exposés au risque de violences sexuelles liées aux conflits.

Comme l'a exprimé S. E. M. Filipe Jacinto Nyusi, Président de la République du Mozambique, à l'occasion du débat public du Conseil de sécurité sur la protection des civils, qui s'est tenu en mai (voir S/PV.9327), la première chose à faire pour mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits est la cessation des hostilités. La paix est la garante par excellence de la sécurité civile. Nous devons donc faire le bilan des outils internationaux, régionaux et nationaux à notre disposition pour lutter contre les causes profondes des conflits en cours. L'instauration et la consolidation de la paix, nous le savons, prennent du temps et avancent à leur propre rythme, mais la violence sexuelle liée aux conflits ne saurait être tolérée sous prétexte qu'il s'agirait d'une conséquence inévitable des conflits armés. Par conséquent, tous les outils disponibles, y compris les

outils juridiques, politiques, diplomatiques et financiers, doivent être mobilisés pour prévenir et atténuer ses effets.

La mise en œuvre des instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées aux conflits est d'une importance capitale. L'ONU et les autres parties prenantes ont un rôle essentiel à jouer en continuant de contribuer à des actions concrètes pour prévenir la violence liée aux conflits partout dans le monde. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par les gouvernements du monde entier, mis en exergue par le Secrétaire général dans son rapport. Nous les félicitons de leur détermination à mettre en œuvre leurs cadres juridiques relatifs à la violence sexuelle liée aux conflits.

Pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits, il est essentiel d'élaborer des approches globales. À cet égard, nous voudrions souligner les points suivants.

Premièrement, nous estimons qu'il importe d'adopter et de renforcer au niveau national la législation internationale existante, en mettant l'accent sur les enquêtes et les poursuites visant les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits.

Deuxièmement, il convient de développer les programmes de formation pour les acteurs étatiques et de la société civile dans les domaines liés aux cadres internationaux, régionaux et nationaux relatifs à la violence sexuelle liée aux conflits.

Troisièmement, nous devons renforcer la capacité du secteur de la justice au niveau national s'agissant de trouver et d'évaluer les informations sur la violence sexuelle liée aux conflits.

Quatrièmement, nous préconisons d'allouer des ressources pour la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité. Cela pourrait renforcer le potentiel de ces instruments grâce à des dispositions opérationnelles budgétisées qui soient axées sur la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Pour terminer, le Mozambique réaffirme sa ferme volonté de continuer à mettre en œuvre des mesures susceptibles de contribuer à notre action collective pour combattre la violence sexuelle liée aux conflits. Nous sommes convaincus que les femmes et les filles, qui sont les plus touchées par ces actes criminels, peuvent elles-mêmes jouer un rôle transformateur dans les processus politiques, socioéconomiques et de paix.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs et oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

**M. Rae** (Canada) (*parle en anglais*) : C'est avec un grand plaisir que je prends la parole au nom des 66 membres du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, un réseau informel qui représente les cinq groupes régionaux de l'ONU, ainsi que l'Union européenne. Je voudrais souligner quatre points.

Premièrement, nous condamnons de manière catégorique l'utilisation de la violence sexuelle et fondée sur le genre par des acteurs étatiques et non étatiques dans les situations de crises humanitaires et les zones de conflit. La violence sexuelle, qui touche de manière disproportionnée les femmes et les filles, est non seulement une violation des droits humains, mais aussi un acte de cruauté odieux ainsi qu'un obstacle important à la paix et à l'égalité des genres.

Nous sommes profondément préoccupés par l'utilisation constante et généralisée de la violence sexuelle et par l'impunité qui y est associée dans de nombreuses zones de conflit, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport (S/2023/413). Nous appelons toutes les parties à respecter le droit international et toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à cesser immédiatement toute forme de violence sexuelle et fondée sur le genre.

Deuxièmement, nous devons veiller à ce que les victimes et les personnes survivantes soient au cœur de tous nos efforts visant à répondre à la violence sexuelle et fondée sur le genre liée aux conflits. Les victimes et les personnes survivantes ont des besoins et des points de vue différents et peuvent être en butte à de multiples formes croisées de discrimination et de stigmatisation. Nous devons faire en sorte que leurs droits humains soient protégés et promus, qu'elles soient traitées avec dignité et respect, et qu'elles puissent avoir accès à la justice et à l'égalité, à des services globaux et complets axés sur les personnes survivantes, y compris des services de soins de santé sexuelle et reproductive, un soutien en matière de santé mentale, ainsi que des services de conseil et des services juridiques. Mais avant tout, nous devons veiller à ce que les voix des victimes soient entendues, écoutées et prises en compte.

Troisièmement, l'impunité pour ces crimes doit cesser. Les responsables de ces actes doivent en répondre. Il nous incombe à tous de renforcer l'état de droit et de veiller à ce que la violence sexuelle et fondée sur le genre liée aux conflits fasse l'objet d'enquêtes et de poursuites indépendantes.

Quatrièmement, nous demandons instamment au Conseil de sécurité d'utiliser tous les outils dont il dispose pour appuyer les mesures de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre liée aux conflits en tant que tactique de guerre délibérée. Nous encourageons vivement le Conseil à faire en sorte que les mandats par pays mettent l'accent sur la prévention et le suivi de la violence sexuelle liée aux conflits, ainsi que sur la riposte à ce phénomène.

Enfin, nous encourageons le Conseil de sécurité à inviter la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit à informer régulièrement les comités des sanctions sur cette question essentielle. Il est urgent de prendre des mesures pour prévenir et combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre liée aux conflits et pour garantir des réponses globales et complètes, axées sur les personnes survivantes et tenant compte des traumatismes.

(*l'orateur poursuit en français*)

Qu'il me soit permis de dire seulement un mot, un seul mot, en ma capacité de représentant du Canada. Pour nous, la chose la plus importante, c'est que nous écoutons les expériences de toutes les personnes survivantes, et que non seulement nous écoutons leurs expériences, mais que nous agissons en réponse à ce que nous avons entendu et à ce que nous avons vu. Cela comprend les femmes, les filles, les hommes et les garçons, ainsi que les membres de la communauté LGBTQI+. Le Canada est déterminé à continuer son travail avec les survivants et survivantes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

**M. Gonzato** (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Bosnie-Herzégovine, pays candidats ; la Géorgie, candidat potentiel ; ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin s'associent à la présente déclaration.

Nous réaffirmons notre engagement de longue date et inébranlable à éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre sous toutes ses formes, en temps de paix comme en temps de guerre. La violence sexuelle liée aux conflits constitue un crime de guerre et une violation flagrante du droit international. Il s'agit d'une menace mondiale qui ne connaît pas de frontières.

Nous appuyons vigoureusement le travail et le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Patten. Le rapport présenté aujourd'hui (S/2023/413) est essentiel pour faire la lumière sur la persistance et l'escalade de la violence sexuelle liée aux conflits, dont une grande partie demeure peu signalée et impunie.

Nous reconnaissons et saluons l'action menée par les organisations féminines de la société civile, qui sont souvent les premières à intervenir en cas de guerre et de conflit. Bien qu'elles manquent de ressources et soient, de façon déplorable, la cible de représailles, elles apportent l'appui et les services que les secteurs public et privé ne sont souvent pas capables de fournir, notamment pour riposter à la violence sexuelle.

Nous observons avec une profonde inquiétude l'utilisation du viol comme outil d'oppression, de répression et d'intimidation politique dans un certain nombre de pays et les signalements de recours généralisé à la violence sexuelle par des acteurs étatiques, tels que les forces armées russes en Ukraine, ainsi que la tendance croissante à l'utilisation de la violence sexuelle par des sociétés mercenaires et des sociétés militaires et de sécurité privées dans des pays tels que le Mali, le Myanmar, le Soudan du Sud et l'Ukraine. Ces crimes doivent être punis et les responsables doivent en répondre. Il incombe à tous les États de prévenir et de combattre la violence sexuelle liée aux conflits et de traduire les auteurs en justice.

La réparation pour ce type de violence doit être liée aux processus de justice transitionnelle. Dans le même

temps, nous devons résolument mettre en œuvre le cadre international qui est en place pour lutter contre ces crimes odieux et mettre nos actes en conformité avec nos déclarations politiques.

L'appui de l'Union européenne à l'élimination de la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'urgence et à la lutte contre ce phénomène est notable : les projets intégrant une réponse à la violence sexuelle liée aux conflits s'élèvent à plus de 100 millions d'euros, et les missions et opérations de l'Union européenne continuent de s'attaquer à la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle liée aux conflits, dans le cadre de leurs mandats. Cette année, l'Union européenne a également imposé des sanctions à des personnes et à des entités en raison de leur rôle dans les graves violations des droits humains et atteintes à ces droits qui ont été commises, en particulier la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Les violences sexuelles commises en période de conflit anéantissent l'humanité. Nous sommes prêts à collaborer avec la communauté internationale pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violences sexuelles, lutter contre la culture institutionnelle qui tolère l'utilisation de la violence sexuelle et garantir l'accès des personnes survivantes à la justice, aux indemnités et aux réparations, ainsi qu'à la réintégration et aux moyens de subsistance. Il s'agit notamment de fournir des services complets de soins de santé sexuelle et reproductive et de renforcer les mesures de santé sexuelle et reproductive en tant que partie intégrante du respect des cadres relatifs à la violence sexuelle liée aux conflits par tous, les Nations Unies et leurs organismes, mais aussi les gouvernements.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il reste un certain nombre d'orateurs et d'oratrices inscrits sur la liste pour la présente séance. Étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

*La séance est suspendue à 13 h 10.*